



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2020 – NUMÉRO 253 DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## PREFECTURE DU NORD

## AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté du 30 septembre 2020 portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites SYNLAB HAUTS DE FRANCE dont le siège social est situé 1 rue du professeur Calmette à LILLE (59000)  
Sites : LOOS ; LILLE

## CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 30 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans les zones à forte concentration de personnes dans les communes du département du Nord, hors celles du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD)  
+ Annexes

Corrige et complète le précédent publié au RAA N°252 du 30 septembre 2020

## SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 09 septembre 2020 rendant la société RAMERY RESEAUX située à ERQUINGHEM-LYS (59) redevable d'une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du code de l'environnement

Arrêté préfectoral du 09 septembre 2020 rendant la société RM NOR située à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59) redevable d'une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du code de l'environnement

Arrêté préfectoral du 09 septembre 2020 rendant la société TPRN située à FRETIN (59) redevable d'une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du code de l'environnement

Arrêté préfectoral du 09 septembre 2020 rendant la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE située à DENAIN (59) redevable d'une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du code de l'environnement

Arrêté préfectoral du 09 septembre 2020 rendant la société RAMERY située à ERQUINGHEM-LYS (59) redevable d'une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du code de l'environnement

Arrêté préfectoral du 09 septembre 2020 rendant la société Thibaut Travaux Publics située à GUEMPS (62) redevable d'une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du code de l'environnement

Arrêté préfectoral du 09 septembre 2020 rendant la SOCIETE D ELECTRICITE VENDEVILLE située à SECLIN (59) redevable d'une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du code de l'environnement

Arrêté préfectoral du 09 septembre 2020 rendant la société SOGEA Nord Hydraulique située à ROUBAIX (59) redevable d'une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du code de l'environnement

Arrêté préfectoral du 09 septembre 2020 annulant et remplaçant l'arrêté du 27 septembre 2019 rendant la société ENTREPRISE DUJARDIN située à ROUBAIX redevable d'une amende administrative prévue par l'article R.554-35 du code de l'environnement

### **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté du 28 septembre 2020 portant modification de la composition de la commission consultative d'élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R)

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
Service des impôts des entreprises de Valenciennes La Rhonelle  
1<sup>er</sup> octobre 2020

Délégation de signature  
Service de la Publicité Foncière et d'Enregistrement de Dunkerque  
1<sup>er</sup> octobre 2020

Décision portant délégation de signature  
15 septembre 2020

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations

Décision du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'habilitation dans les applications informatiques financières de l'Etat

### **CENTRE PENITENTIAIRE DE LOOS SEQUEDIN**

Décision N°624-2020 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature  
+ Annexe

Décision N°625-2020 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature en matière disciplinaire

Décision N°626-2020 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature en matière d'isolement

**Arrêté portant autorisation d'un site pour la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR dans le cadre de l'épidémie de coronavirus par le laboratoire de biologie médicale multi-sites SYNLAB HAUTS DE FRANCE, dont le siège social est situé 1 rue du professeur Calmette à LILLE (59000)**

**LE PREFET DE LA REGION DES HAUTS-DE-FRANCE  
PREFET DU NORD**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 nommant M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Romain ROYET, directeur de cabinet du préfet ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande par courriel du 28 septembre 2020, pour la SELAS « SYNLAB HAUTS DE FRANCE » relative à l'ouverture de deux sites situés :

- Résidence autonomie Salengro, 1 rue Edouard Heriot à LOOS (59120) ;
- Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP), 23 rue Nationale à LILLE (59000)

et dédiés à la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

Considérant, en application de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, que le représentant de l'Etat dans le département est habilité à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu



présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Considérant que le site de prélèvement présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire exigées par l'article 22 de l'arrêté susmentionné ;

Considérant le courrier du 9 avril 2020, du Ministre des solidarités et de la santé et du Ministre de l'intérieur, portant sur le déploiement des nouvelles capacités de dépistage et sur la doctrine d'utilisation prioritaire des tests virologiques RT PCR ;

## ARRETE

**Article 1** – Le laboratoire de biologie médicale multi-sites SYNLAB HAUTS DE FRANCE, représenté par la SELAS « SYNLAB HAUTS DE FRANCE », dont le siège social est situé 1 rue du professeur Calmette à LILLE (59000), est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » dans les sites situés :

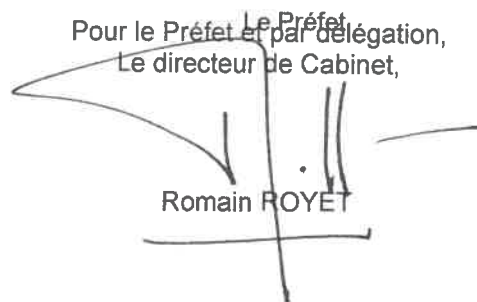
- Résidence autonomie Salengro, 1 rue Edouard Heriot à LOOS (59120) ;
- Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP), 23 rue Nationale à LILLE (59000).

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la SELAS SYNLAB HAUTS DE FRANCE.

**Article 4**– Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord et le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le **30 SEP. 2020**

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur de Cabinet,  
  
Romain ROYET

**Arrêté imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, dans les zones à forte concentration de personnes dans les communes du département du Nord, hors celles du territoire de la communauté urbaine de DUNKERQUE (CUD)**

Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de santé publique et notamment son article L.3136-1 ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2020 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, dans les zones à forte concentration de personnes dans les communes du département du Nord ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant que la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence prévoit, à son article 1<sup>er</sup>, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2020-860 susvisé : « Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent » ;

Considérant que le virus affecte avec une gravité particulière le territoire du département du Nord, plusieurs foyers épidémiques y ayant été recensés au cours des dernières semaines ;

Considérant que l'agence régionale de santé des Hauts-de-France recommande d'imposer le port du masque pour réduire la circulation du virus et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale, tant dans les établissements clos recevant du public (ERP) que dans l'espace public caractérisé par une forte concentration de population ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public favorisant les rassemblements et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif des patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées, la situation du département du Nord, se caractérisant par l'apparition régulière de nouveaux foyers épidémiques ;

Considérant l'inscription du département du Nord en « zone de circulation active du virus » face à l'épidémie de Covid-19 en date du 5 septembre 2020 ;

Considérant l'inscription du département du Nord en situation de « Vulnérabilité élevée » le 7 septembre 2020 par Santé Publique France ;

Considérant que le taux d'incidence de la circulation du virus dans le département du Nord est de 200,5 nouveaux cas pour 100 000 habitants ;

Considérant que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public caractérisé par une forte concentration de personnes,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir obligatoire ce port du masque dans les espaces publics favorisant la concentration des piétons, en particulier les zones où la vitesse automobile est limitée à 20 km/h qui constituent un ensemble de voies où les piétons ont la priorité absolue et sont autorisés à circuler sur la chaussée, même si des trottoirs sont présents, caractérisant les quartiers commerciaux, les centre-villes et les centres historiques ;

Considérant que le port du masque est obligatoire dans certains types d'établissements recevant du public en vertu de l'article 27 du décret du 10 juillet précité ;

Considérant qu'une forte concentration de population dans l'espace public ne permet pas de respecter la distanciation physique ; que le port du masque devient alors essentiel pour limiter la propagation de l'épidémie du Covid-19 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord ;

**ARRETE**



#### Article 1<sup>er</sup> :

Pendant 15 jours à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 08h00, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus, dans les espaces publics suivants situés dans l'ensemble des communes du département du Nord, hors celles du territoire de la communauté urbaine de DUNKERQUE (CUD) :

- zones piétonnes, permanentes et temporaires ;
- zones où la circulation routière est limitée à 20 km/h ;
- galeries commerciales et espaces assimilés des grandes et moyennes surfaces, ainsi que leurs espaces de stationnement ;
- marchés publics de plein air ;
- brocantes, braderies, vides greniers et marchés aux puces de plein air organisés sur des espaces publics ou habituellement ouverts au public,
- espaces verts urbains (parcs, jardins et espaces aménagés en bord de cours d'eau) ;
- les bords de plan d'eau (étangs, lacs et pièces d'eau des bases de loisirs) ;
- zones de centre-bourg et centre-ville commerçants caractérisées par une forte concentration du public telles que visées dans les tableaux annexés ;
- lors des manifestations sportives ou festives se déroulant sur le territoire du département du Nord et rassemblant une forte concentration de population ;
- dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées des écoles, collèges et lycées, et ce 15 minutes avant et après l'ouverture, et 15 minutes avant et après la fermeture de ces établissements ;
- dans un périmètre de 50 mètres autour des accès des établissements d'enseignement artistique et des établissements d'enseignements supérieur aux heures de fréquentation de ces établissements ;
- dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées des établissements recevant du public au sein desquels, le port du masque est obligatoire en vertu du II l'article 27 du décret n°2020-860 du 10 juillet modifié, soit les établissements de type L, X, PA, CTS, V, Y, S, M, T et W.

#### Article 2 :

La mesure figurant à l'article 1<sup>er</sup> fera l'objet d'un réexamen régulier au regard de l'évolution de la situation.

#### Article 3 :

Conformément aux dispositions du VII de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

#### Article 4:

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord et les maires de chaque commune du département du Nord sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera transmise aux tribunaux judiciaires du Nord.

Fait à Lille, le 30 SEP. 2020



## ANNEXE

Nom de la Commune	Type de zone concernée	Nom du lieu	Adresse
RAISMES	PARC DE LOISIRS	PARC DE LOISIRS DE LA PORTE DU HAINAUT	
SAINTE-JANS-CAPPEL	ZONE COMMERCIALE ET PARKING	MONT-NOIR	ROUTE DE WESTOUTRE
DOUAI	ZONE COMMERCIALE ET PARKING		PLACE CARNOT
DOUAI	ZONE COMMERCIALE ET PARKING		RUE DE LA MADELEINE
DOUAI	ZONE COMMERCIALE ET PARKING		RUE BELLAIN
DOUAI	ZONE COMMERCIALE ET PARKING		RUE DE LA MAIRIE
DOUAI	ZONE COMMERCIALE ET PARKING		PLACE D'ARMES
DOUAI	ZONE COMMERCIALE ET PARKING		RUE SAINT JACQUES
DOUAI	ZONE COMMERCIALE ET PARKING		RUE DE PARIS (entre la rue des Clarisses et Place d'Armes)
ANICHE			RUE PATOUX
ANICHE			RUE BARBUSSE
ANICHE			PLACE DE LA NATION
ANICHE			PLACE JEAN JAURES
ANICHE			PLACE FOGT
ANICHE			PLACE BERRIOZ
ANICHE			PLACE DE LA PYRAMIDE
ANICHE			PLACE DE LA ROCHELLE
ANICHE			PLACE PICARDIE
ANICHE	ESPACE VERT		PLAINE DES NAVARRES
ANICHE	ESPACE VERT		PLAINE ARCHEVEQUE
ANICHE	AIRE DE JEUX	TERRAIN SCHMIDT	DERRIERE ECOLE SCHMIDT
ANICHE	AIRE DE JEUX	SQUARE LEO LAGRANGE	A PROXIMITE ECOLE MAXIME QUEVY
ANICHE	SKATE PARK	COMPLEXE LEO LAGRANGE	
RIEULAY	PLAGES	BASE DE LOISIRS DES ARGALLES	
VALENCIENNES	dans le quartier de la gare		Place de Tourmai et rue du M. De Latre Tassigny, place de la Gare, et place Saint Nicolas
VALENCIENNES	dans un périmètre dessinant l'hyper-centre		le centre ville délimité par les boulevards Harpignies, Eisen, Pater, Waitreau, Carpeaux, Saly, Beauxveux, (boulevards inclus), ainsi que les places du Canada et Cardon, le square Carpeau, l'avenue du SNT Girard
DENAIN	Centre-ville		rue de Villars y compris parvis de la salle Aragon et rue Lazare Bernard
CONDE SUR L'ESCAUT			RUE LEON GAMBETTA PLACE PIERRE DELCOURT
MAUBEUGE			l'Europe Rue de la croix Rue Les Hirondelles Rue Arthur Berteaux Place des Cantuaines Rue du Chapitre Rue Coutelle Rue de l'Esplanade Rue Le Sabotier Rue de l'Hôtel des Postes Rue de l'Intendance Rue du Docteur Paul Jean Rue Le Jourdan Rue du Lt Colonel Martin Rue du 87ème RI Rue Saint Nicolas Rue Gustave Sculfort Rue de Valmy Rue Walrand AVENUE - DU COLONEL MARTIN - DU COLONEL SCHOULLER - DU PARC - DELATTRE DE TASSIGNY - MABUSE - DE FRANCE - DE VERDUN RUE - ALBERT 1ER - ARTS DES - CARNOT - 145 ième R.I - DU COMMERCE - DE LA CROIX - DE FLEURUS - FOURNIER CASIMIR - FOURNIER GENERAL - DE LA PORTE DE FRANCE - GARIN MAURICE - GAZOMETRE DE - GUENIN ALEXANDRE - GIPPUS - DE L'HOSPICE - PAILLOT GEORGE - ROOSEVELT - SAINT-ELOI IMPASSE - DU CHOLERA - SAINT ELOI MAIL - DE LA SAMBRE PLACE - DE LA CONCORDE - DES NATIONS - DU PAVILLON - VAUBAN
JEUMONT			Boulevard Lessine Rue Hector Desprel (jusqu'au Fleuriste Direct Hollande Avenue du Général de Gaulle (fin de l'interdiction angle rue de la résistance) Rue Jean Jaurès (fin de l'interdiction Pont de Sambre) Place de la République Ruelle Maillet
HAUTMONT			Place Charles De Gaulle, Square du 8 mai 1945, Place de la Libération, rue Thiers, rue Depreux, rue de la Cure, Place Saint pierre, rue Nationale, rue de Louvroil, avenue Marcel Aimé et rue de la Gare
AULNOYE			rues mirabeau (du Square Lecterc à la Maison de la Santé), Jean Jaurès, Place et rue Matisse, Gabriel Peri, Zola, Paul couturier, Gambetta (de la Place Serge Juste jusqu'à l'intersection rue Matisse) et dan son périmètre de 100 m autour des établissement scolaire.



## ANNEXE

Nom de la Commune	Type de zone concernée	Nom du lieu	Adresse
ALLENES-LES-MARAIS	zone 20km/h	rue de Verdun	Rue de Verdun
ALLENES-LES-MARAIS	parking, place du marché	Place de l'église	rue sonneville
ALLENES-LES-MARAIS	arrêt de bus	arrêt de bus	rue du Général de Gaulle
ALLENES-LES-MARAIS	arrêt de bus	arrêt de bus	rue Sonneville
ALLENES-LES-MARAIS	aire de jeux, parc	aire de jeux rue Sonneville	rue sonneville
ALLENES-LES-MARAIS	arrêt de bus	arrêt de bus	rue de la gare
ALLENES-LES-MARAIS	étang de pêche	étang de don	chemin des marlettes
ANNOEULLIN	Parc	Plaine Mandela	Avenue de l'Europe
ANNOEULLIN	Parc		Rue Salvador Allendé
ANNOEULLIN	Parc	Mont Vert	Rue Victor Hugo
ANNOEULLIN	base de loisirs	Etang et base de loisirs	Rue de la Halle
ANNOEULLIN	marché plein air (mardi matin)	Marché	place du Marché rue du Dr Falala
ANNOEULLIN	Magasin	Carrefour Market	rue Lavoisier
ANNOEULLIN	Magasin	Lidl	Rue Saint Exupéry
ANNOEULLIN	Magasin	Aldi	Rue de Carvin
ANSTAING	NEANT		
ARMENTIERES	Gare routière		
ARMENTIERES	Parvis de la Gare SNCF		
ARMENTIERES		rue Schuman	
ARMENTIERES	Zone de rencontres	rue Paul Pouchain	
ARMENTIERES	Rue Couverte Line Renaud	rue Couverte Line Renaud	
ARMENTIERES		rue de Lille	
ARMENTIERES		place du Général de Gaulle	
ARMENTIERES		rue de Dunkerque	
ARMENTIERES		Place Saint Vaast	
ARMENTIERES		rue Charles Conem	
ARMENTIERES	Arrêts de bus		
ARMENTIERES	Entrées Base des Près du Ham	avenue Marc Sangnier et Rue des Résistants	
ARMENTIERES	Complexes sportifs et abords		
ARMENTIERES	City-stades et abords		
ARMENTIERES	Parcs et jardins, plaines de jeux		
ARMENTIERES	Berges de la Lys		
ARMENTIERES	Etang Bleu	avenue Léon Blum	
ARMENTIERES	Abords des lieux de culte		
ARMENTIERES	dans et aux abords du cimetière	avenue Léo Lagrange	
ARMENTIERES	dans et aux abords des Pôles Social Et Culturel – Le trait d'Union	rue Paul Bert	
ARMENTIERES	Marché du vendredi matin	place de Gaulle, rues Saint Vaast et Charles Conem ou secteur Chanzy lors des marchés déplacés (place Chanzy, rue des Quais, Rue de l'Octroi, rue de la Pépinière, rue du 19 mars 1962)	
ARMENTIERES	Marché du Mardi soir	Parvis de la Gare	
ARMENTIERES	Marché du dimanche matin	Place Chanzy	
ARMENTIERES	Périmètre des fêtes foraines, braderies, Brocantes, quel qu'en soit l'organisateur Municipal ou associatif		
AUBERS	espaces verts	site des étangs Louis Castelain	rue Basse
AUBERS	Salle de sport	stade Jules Dedours	rue de Verdun
AUBERS	parking	parking de la mairie	chemin du Roselier
AUBERS	Salle	Salle Mathieu Michon	rue de Verdun
AUBERS	eglise	eglise	Place de l'église
AUBERS	ecole	ecole Sainte Jeanne d'Arc	rue du Bourg
AUBERS	ecole	Eecole du Bois Leval	rue d'Houdringue
AUBERS	cimetière		rue Basse
BAISIEUX	MAGASIN	Carrefour Market / chaus expo / l'oiseau Bleu / Pharmacie	Avenue d'Ogimont
BAISIEUX	MAGASIN	Aldi / Henri Boucher	12 rue de Tournai
BAISIEUX	PARKING	Aire de Covoiturage	Aire de Covoiturage, rue de Camphin
BAISIEUX	PARKING	Parking Mairie / parking usine	Parking Mairie / parking usine 707 Rue de la Ma
BAISIEUX	PARKING	Bureau de poste et Magasin ENVAIN matériaux,	Angle Avenue Ogimont et rue Défontaine
BAISIEUX	PARKING	Parking complexe sportif, centre socio culturel et école Paul	Rue Paul Emile Victor
BAISIEUX	PARKING	Parking de la Gare	Rue de la Mairie
BAISIEUX	PARKING	Parking de la Gare	Rue de Breuze
BAISIEUX	PARKING	Devant la Maison d'accueil Spécialisé	Rue de Camphin
BAISIEUX	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Les 8 arrêts de bus	Rue de Tournai
BAISIEUX	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Les 4 arrêts de bus	Rue Louis Deffontaine
BAISIEUX	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Les 8 arrêts de bus	Rue de la Mairie
BAISIEUX	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Les 4 arrêts de bus	Rue de Lille
BAISIEUX	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Les 2 arrêts de bus	Rue de Willems
BAISIEUX	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Les 2 arrêts de bus	Route Nationale
BAISIEUX	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Un arrêt de bus	Rue de St Amand
BAISIEUX	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Les 2 arrêts de bus	Rue de Camphin
BAISIEUX	ESPACES DE LOISIRS	Terrain de pétanque, Complexe Sportif	Rue Paul Emile Victor
BAISIEUX	ESPACES DE LOISIRS	Terrains de football, Complexe Sportif	Rue Paul Emile Victor
BAISIEUX	ESPACES DE LOISIRS	Terrain Multi sport	Rue Paul Emile Victor
BAISIEUX	ACTIVITES DE LOISIRS	Jardins familiaux	Chemin piétonnier en parallèle à la rue Paul Em
BAISIEUX	AIRE DE JEUX	Parvis de l'école	Rue Paul Emile Victor
BAISIEUX	FORTE FREQUENTATION DU PUBLIC	Groupe Scolaire Paul Emile Victor	Rue Paul Emile Victor
BAISIEUX	FORTE FREQUENTATION DU PUBLIC	Groupe Scolaire Sacré Cœur	Rue du Général Leclerc
BAISIEUX	FORTE FREQUENTATION DU PUBLIC	Groupe Scolaire Saint Jean	Rue de l'église
BAISIEUX	MARCHE ARTISANAL	Place du Général de Gaulle	Rue de Tournai
BAISIEUX	CIMETIERE	Cimetière	Rue Nationale
BAISIEUX	CIMETIERE	Cimetière	Rue de Cysoing
BAISIEUX	ZONE DE RENCONTRE	La Ruelle du Triez d'Escamin	La camin
BAISIEUX	ZONE DE RENCONTRE	L'allée du Houblon	L'allée du Houblon
BAISIEUX	ZONE DE RENCONTRE	Zone de rencontre	Feu tricolore rue de Tournai et rue de Camphin
BAISIEUX	ZONE DE RENCONTRE	Zone de rencontre	Rue de La Flambée
BAISIEUX	ZONE DE RENCONTRE	Zone de rencontre	Rue du Centre
BAISIEUX	RESIDENCE DE PERSONNES AGEES	Résidence Michalet,	Rue de Verdun et rue des Ecoles
BAISIEUX	RESIDENCE DE PERSONNES AGEES	Lotissement Mozart,	Rue Mozart
BAISIEUX	RESIDENCE DE PERSONNES AGEES	Résidence Beauieu,	Rue du Général Leclerc et rue du docteur Calme
BAUVIN	PARCS ET JARDINS	PARC BEREGOVOY	PARKING DE LA MAIRIE
BAUVIN	PARCS ET JARDINS	ETANG DU RIEZ	RUE FAIDHERBE
BAUVIN	PARCS ET JARDINS	ILE AUX SAULES	RUE JULES GUESDE

BAUVIN	ESPACES VERTS	JULES SAUVAGE	JULES SAUVAGE
BAUVIN	ESPACES VERTS	FRANCOIS POUILLE	FRANCOIS POUILLE
BAUVIN	ESPACES VERTS	GAMBETTA	GAMBETTA
BAUVIN	CHEMIN DE HALAGE	BERGES DE LA DEULE	
BAUVIN	BATIMENTS PUBLICS	MAIRIE, CCAS, POSTE,	RUE JEAN JAURES
BAUVIN	BATIMENTS PUBLICS	BIBLIOTHEQUE	RUE JEAN JAURES
BAUVIN	BATIMENTS PUBLICS	SALLE DES FETES	RUE JEAN JAURES
BAUVIN	BATIMENTS PUBLICS	SALLE POLYVALENTE	RUE FERRER
BAUVIN	BATIMENTS PUBLICS	SALLE DUFOUR	RUE JEAN JAURES
BAUVIN	BATIMENTS PUBLICS	CIMETIERE / EGLISE	RUE JEAN JAURES
BAUVIN	SALLES DE SPORTS	FLORENT EVRARD	RESIDENCE FLORENT EVRARD
BAUVIN	SALLES DE SPORTS	PIERRE LEGRAIN	RUE FRANCOIS POUILLE
BAUVIN	SALLES DE SPORTS	TENNIS CLUB	RUE FRANCOIS POUILLE
BAUVIN	SALLES DE SPORTS	BOULODROME	RUE DOLET
BAUVIN	COMMERCES / RESTAURANTS	ALIMENTAIRES	RUE JEAN JAURES
BAUVIN		PHARMACIES	RUE DE LA GARE / RUE JEAN JAURES
BAUVIN	ECOLES	ENTREES ET SORTIES DES ACM ET ECOLES	RUE JEAN JAURES / RUE FERRER / RUE GHESQUIERE RESIDENCE GUY MOLLET
BAUVIN		BANC PUBLIC	
BAUVIN		ARRETS DE BUS	RUE JULES GUESDE, MAIRIE, CORNET
BEAUCAMPS LIGNY	Parc de jeux pour enfants	Parc de jeux	Parking de la Salle des Fêtes
BEAUCAMPS LIGNY	Palace de la mairie dite Courtois	Place Courtois	marché hebdo du jeudi de 12h00 à 19h00
BOIS-GRENIER	Zone Commerçante	Parking face à Marie-Blachère / Afflelou et Chauss Expo	Rue Ambroise Paré
BOIS-GRENIER	Espaces verts urbains	Complexe Sportif Gérard Charlet	Rue de Pourtales
BONDUES	Zone de loisirs	Zone de loisirs	chemin des grands obeaux
BONDUES	Skate parc	Zone de loisirs	chemin des grands obeaux
BONDUES	Place	Abbé Bonpain -	
BONDUES	Place	Abbé Bonpain - marché jeudi et dimanche matin	Place de l'Abbé Bonpain
BONDUES	Jeux d'enfants	Ferme de l'hôtel	Avenue de Wambrechies
BONDUES	Jeux d'enfants	Zone de loisirs	chemin des grands obeaux
BONDUES	Pâturerie de la ferme de l'hôtel	Permagora	Avenue de Wambrechies
BONDUES	Aérodrome - chemin de balade	Chemin des perdrix	Aérodrome de Bondues
BONDUES	Placette	Placette rue de la poste	Rue de la poste
BONDUES	parking	parking du Coquinage	avenue du Coquinage
BOUSBECQUE	Parc public	Par de l'hôtel de ville	Rue de Werwicq/ Rue St Joseph
BOUSBECQUE	Bords de Lys	Chemin de Halage	Accès rue Léon Six / Accès rue de Werwicq
BOUVINES	NEANT		
CAPINGHEM	parking et annexes extérieures	Zone commerciale ZAMIN	Rue des Fusillés et de la Zamin
CAPINGHEM	parking et annexes extérieures	Magasin Liddi	Rue du Grand But
CAPINGHEM	parking et annexes extérieures	Place au Marché	2bis ru de l'Eglise
CAPINGHEM	Espace de loisirs	Stade municipal	rue d'Ennetières
CAPINGHEM	Cimetière	Cimetière	rue de l'Eglise
CARNIN	PARC MAIRIE	PARC MAIRIE	1 RUE DU LT BAILLET
CARNIN	STADE DE FOOT	STADE "GERARD WILLOCOQ"	PLACE DU 27 MAI 1940
CARNIN	CIMETIERE	CIMETIERE	7 RUE ROGER SALENGRO
CARNIN	TERRAIN DE PETANQUE	TERRAIN DE PETANQUE	RUE DU LIEUTENANT BAILLET
CARNIN	PLACE DE LA MAIRIE	PLACE DE LA MAIRIE	1 RUE DU LT BAILLET
CHERENG	Aire de jeux enfants	Parc'en Ciel	Rue Arthur Béarez
CHERENG	Espace Loisirs	Terrain de Pétanque	Complexe Sportif - Rue de l'Autour
CHERENG	Espace Loisirs	Terrain de football	Complexe Sportif - Rue de l'Autour
CHERENG	Espace Loisirs	Terrain de Tennis découvert	Complexe Sportif - Rue de l'Autour
CHERENG	Activités de Loisirs	Espace Roger Planquart	9 rue du Château
CHERENG	Activités de Loisirs	Jardins potagers	Rue des Tilleuls
CHERENG	Forte fréquentation du public	Groupe Scolaire Jules Ferry	Route Nationale
CHERENG	Forte fréquentation du public	Groupe Scolaire Sainte Marie	Place du Général De Gaulle
CHERENG	Forte fréquentation du public	ALSH Centre Aéré	Espace Roger Planquart - rue du Château
CHERENG	Forte fréquentation du public	Autour de l'Eglise St Vaast	Place du Général De Gaulle, rue Clotaire Duquennoy, rue du Tuquet
CHERENG	Parking	Salle Victor Provo	rue Jean Ochin
CHERENG	Parking	Mairie + Bureau de Postes	64 - 66 Route Nationale
CHERENG	Cimetière	Cimetière	rue du Maréchal
CHERENG	Autre	Déchetterie	Rue de Tressin
CHERENG	Infrastructures de transport	6 arrêts de bus	Route Nationale
CHERENG	Berge de la Marque	Chemin le long de la Marque	Chemin le long de la Marque
CHERENG	Zone de rencontre (circulation limitée à 20 km/h)		Rue de la Chapelle
CHERENG	Zone de rencontre (circulation limitée à 20 km/h)		Rue de la Ferme Cauwet
CHERENG	Magasin	Carrefour City + son aire de stationnement	81 Route Nationale
COMINES	Zone piétonne permanente	Grand Place	Grand Place
COMINES	Espaces verts urbains	Jardin public	Grand Place
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Aire de Jeux	Grand Place
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Rue d'Hurlupin	rue d'Hurlupin
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Rue de la République	Rue de la République
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Place du château	Place du château
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Parvis de Lys Arena	Rue des Arts
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Rue des Arts	Rue des Arts
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Parking de Lys Arena	Square de la meule
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Parking de la place du Général de Gaulle	Rue du Général de Gaulle
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Rue du Maréchal Foch	Rue du maréchal Foch
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Parking	Angle de la rue Basse Bretagne et rue des Bateliers
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Aire de jeux (ancien Skate Park)	Bord de Lys
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Parvis de l'église catholique Sainte-Marguerite	Rue de Lille
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Abords du complexe sportif	Rue du Vieux Dieu
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Aire de Jeux	Rue du Vieux Dieu
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Cimetière Nord	Rue du bas-chemin
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Cimetière Sud	Route départementale 308
COMINES	Emprises et abords, dont les espaces de stationnement, des infrastructures de mobilité et de transports (gares, métro, gares routières, aéroports, aérodromes),	Abord arrêts de bus	Avenue de Versailles
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Abords du Centre René Ducarin	Rue de Quesnoy
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Abords du Nautiflys	Rue Kléber Loquet
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Aire de jeux	Rue Philippe Howyn
COMINES	Zones caractérisées par une forte fréquentation du public	Aire de jeux	Rue de Florence
Croix	Place du marché (lors des marchés d'approvisionnement)	place des martyr	rue de la gare
Croix	Place du marché (lors des marchés d'approvisionnement)	place de la république	contours Saint Pierre



## ANNEXE

Croix	Cimetière	Cimetière	Entrées rue de Maubeuge/ rue Brodel
Croix	Chemin de Halage	Chemin de Halage de la Marcq	Entrée rue Jean Jaurès/ Rue Perrin
Croix	Parc et jardin	Square Rue Blanche	Rue Blanche
Croix	Parc et jardin	Square Casimir Perrier	Rue Casimir Perrier
Croix	Parc et jardin	Square de la Sahuterie	rue de la gare
Croix	Parc et jardin	Square Rue du Professeur Perrin	Rue du Professeur Perrin
Croix	Parc et jardin	Parc MJC	Rue Jean Jaurès
Croix	Parc et jardin	Square Léon Stien	Rue Léon Stien
Croix	Parc et jardin	Square Rue Telliez	Rue Telliez
Croix	Parc et jardin	Square Rue Hannart/Gare	Rue Hannart/Gare
Croix	Parc et jardin	Square Rue Florimont Desbarbieux	Rue Florimont Desbarbieux
Croix	Parc et jardin	Square Jacques Brel	Rue Delescluse/ Ferrer/ Barbuse
Croix	Parc et jardin	Square Pont de l'Alumette	Pont de l'Alumette
Croix	Parc et jardin	Square Louis Seigneur	Rue Louis Seigneur
Croix	Parc et jardin	Square Eugène Guillaume/Zola	Rue Eugène Guillaume/Zola
Croix	Parc et jardin	Square Duthoit	Rue Eugène Duthoit
Croix	Parc et jardin	Square Abbé Lemire	Rue de l'Abbé Lemire
Croix	Parc et jardin	Square du Petit Prince	Rue Brodel/ Avenir des 2 Moulins
Croix	Parc et jardin	Place Charcot	Place Charcot
Croix	Parc et jardin	Boulevard Zola/Gare	Rue de la Gare
Croix	Parc et jardin	Place des 3 sources	Place des 3 sources
Croix	Parc et jardin	Square Rue Holden	Rue Holden
Croix	Parc et jardin	espace vert Rue Holden/Av Flandre	Avenue de Flandre
Croix	Parc et jardin	Square des Anciens Combattants	Rue Chevreuil
Croix	Parc et jardin	Espace Vert Martin du Gard	Rue du Gard
Croix	Parc et jardin	Square Missant	Rue Lafargue/ Chevreuil
Croix	Parc et jardin	Square rue de la Laiterie	Rue de la Laiterie
Croix	Parc et jardin	Jardins Mallet-Stevens	Avenue Churchill
Croix	Parc et jardin	Jardins de la Mackellerie	Rue Louis Seigneur
Croix	Parc et jardin	Jardin des Cavumes (cimetiere)	Rue Brodel
Croix	Parc et jardin	Square St Nicolas (aire de jeux et parking)	Rue Saint Nicolas
Croix	Parc et jardin	Square de l'Eglise St Martin	Pourtour Saint Martin
DEULEMONT	zone touristique	port de plaisance	quai de la marine
DEULEMONT	zone de détente	espace saint-Symphorien	Rue Louis Filpo
DEULEMONT	zone de détente	étang associatif	Chemin du petit bonheur
DEULEMONT	zone de détente	étang communal	Rue de Verdun
DEULEMONT	zone de loisirs	complexe sportif Jean Six	Rue de l'Hospice
DEULEMONT	zone de promenades	bords de Deûle et Lys	chemins de halage
DEULEMONT	zone de détente	Jardins potagers	place louis Claro
DEULEMONT	zone de détente	Jardins potagers	au cimetière Rue de Verdun
DEULEMONT	zone de détente	Jardins potagers	rue des Frères Fretin
DEULEMONT	zone de promenades	station de lagunage	Chemin du petit bonheur
DEULEMONT	zone de croisement	parking supermarché Match	Domaine de la Belle Vue
DEULEMONT	zone de croisement	parking port de plaisance	quai de la marine
DEULEMONT	zone de rencontre	voirie en zone 20 km/h	Rue Louis Filpo
DEULEMONT	zone de rencontre	voirie en zone 20 km/h	Impasse de la Tuilerie
DON	espaces verts urbains	étans de la louvière	rue de l'égalité
DON	espaces verts urbains	Halte nautique	rue Marcel Sembat
DON	zone caractérisée forte fréq	City Stade	rue l'abbé Leman
DON	zone caractérisée forte fréq	club de pétanque	rue l'abbé Leman
EMMERIN	Marché	Marché	place de l'église
EMMERIN	complexe sportif	Complexe sportif extérieur	5 rue du maire castel
EMMERIN	cimetière	cimetière	rue Paul Lafargue
EMMERIN	ESPACES VERTS		rue des Hesperides
EMMERIN	ESPACES VERTS	la Roseraie	rue Paul Lafargue
EMMERIN	ESPACES VERTS	Au Beguignage	rue des Cèdres
EMMERIN	ESPACES VERTS	Jardins potagers	rue Paul Lafargue
ENGLOS	centre commercial	Englos les géants	Rue des fusiliés
ENGLOS	Galerie centre commercial	Englos les géants	
ENGLOS	Parking centre commercial	Englos les géants	
ENGLOS	Espace vert et jeux pour enfants	Rue de la chapelle	Rue de la chapelle
ENGLOS	Espaces verts	Sacré cœur	Rue Paul Procureur
ENGLOS	City stade et espace vert autour	Espace Kallmera	Rue Paul Procureur
ENGLOS	Zone + PARKING	AREA ENGLOS	Allée du progrès
ENNETIERES EN WEPPES	Contours complexe sportif	rue du Bourg	Rue du Bourg
ENNETIERES EN WEPPES	Parc de jeux	rue du Bourg	Rue du Bourg
ENNETIERES EN WEPPES	Zone commerciale	Auchan Englos	RN 352
ENNETIERES EN WEPPES	Contours complexe sportif	rue du Bourg	Rue du Bourg
ENNETIERES EN WEPPES	Parc de jeux	rue du Bourg	Rue du Bourg
ENNETIERES EN WEPPES	Zone commerciale	Auchan Englos	RN 352
ERQUINGHEM-LYS	Espaces verts urbains, parcs, jardins	Parc Délot	Rue d'Armentières,
ERQUINGHEM-LYS		Espace Agoralyt et ses abords	Rue d'Armentières, rue Delpierre,
ERQUINGHEM-LYS		Plaine Sportive	Rue des Armées
ERQUINGHEM-LYS	Zone piétonne permanente ou temporaire	Pas de secteur concerné	
ERQUINGHEM-LYS	Zone ou la circulation est limitée à 20 km/h	Pas de secteur concerné	
ERQUINGHEM-LYS	Zone caractérisée par une forte concentration du public	Cimetière communal	Rue du Blez
ERQUINGHEM-LYS		Parvis de l'Eglise,	Rue de l'Eglise
ERQUINGHEM-LYS	Galerie marchande, espace commercial, grande et moyenne surface	Magasin "CARREFOUR MARKET" et son aire de stationnement	à hauteur du 1044 rue d'Armentières
ERQUINGHEM-LYS	Marché public de plein air	Marché hebdomadaire le mardi	Place du Général de Gaulle (face à la Mairie)
NEANT			
ESCOBECQUES	Espaces verts urbains	Route d'Ennetières	
FACHES THUMESNIL	Parc et Jardins	Parc TUDOR	rue Henri GHESQUIERE
FACHES THUMESNIL		Parc Jean JAURES	rue Jean JAURES
FACHES THUMESNIL		Parc SEVIGNE	rue Henri DILLIES
FACHES THUMESNIL		Parc du Colombier	rue du COLOMBIER
FACHES THUMESNIL		Parc de la Croisette	rue MAUPASSANT
FACHES THUMESNIL		Parc des Aubépines	rue des AUBEPINES
FACHES THUMESNIL		Plaine des Périseaux	rue de WATTIGNIES
FACHES THUMESNIL		Etang des Périseaux	rue de WATTIGNIES
FACHES THUMESNIL		Plaine Mandela	rue Nelson MANDELA
FACHES THUMESNIL	Squares	Square DESPATURE	rue Maurice SCHUMANN

FACHES THUMESNIL		Square SIMONS	rue du COLOMBIER
FACHES THUMESNIL		Square Mendès FRANCE	rue Pierre MENDES FRANCE
FACHES THUMESNIL	Aires de jeux	Aire de jeux	rue Edouard VAILLANT
FACHES THUMESNIL		Aire de jeux	angle rues de DUNKERQUE et avenue de BOR
FACHES THUMESNIL		Aire de jeux	avenue de ROUBAIX
FOREST SUR MARQUE			Rue Principale
FOREST SUR MARQUE	ECOLES	Rue des roloirs	Rue des roloirs
FOREST SUR MARQUE	ECOLES	Rue Abbé Delbende	Rue Abbé Delbende
FOURNES EN WEPPE	TERRAIN DE FOOT	COMPLEXE SPORTIF	RUE DU 8 MAI
FOURNES EN WEPPE	TERRAIN JEUX ENFANTS		PLACE DE L EGLISE
FOURNES EN WEPPE	TERRAIN JEUX ADOS	COUR DE L ESPACE RAOULT	RUE RAOULT
FRELINGHIEN	MARCHE EXTERIEUR	MERCREDI MATIN	PLACE DES COMBATTANTS
FRELINGHIEN	ESPACES VERTS	PARC (AHFRA)	RUE D'ARMENTIERES
FRELINGHIEN	ESPACES VERTS	COMPLEXE SPORTIF	RUE D'ARMENTIERES
FRELINGHIEN	ESPACES VERTS	CHEMIN DE HALAGE	LE LONG DE LA LYS
FRETIN	zone piétonne	Allée Fleurie	Chemin Rural 23
FRETIN	ECOLES	Ecole maternelle	Chemin Rural 23
FRETIN	Espace vert	Parc de jeux	Anciens Combattants
FRETIN	Espace vert	Parc de jeux	Rue Maréchal Foch
FRETIN	Espace vert	Marais de Fretin	Rues Marx Dormoy et M, Foch
FRETIN		Cimetière	Rue Alfred Cousin
FRETIN	Infrastructure transport	Gare SNCF	Rue Marx Dormoy
FRETIN	Infrastructure transport	Abords de l'Aéroport	CD145
FRETIN	marché	Marché communal	Rue Alfred Cousin
FROMELLES	Espace Vert Ecole/Maison		
FROMELLES	des Associations	Rue de l'Eglise	Rue de l'Eglise
FROMELLES	Parking Ecole	Rue de l'Eglise	Rue de l'Eglise
FROMELLES	Square de la bataille de Fromelles	Rue de l'Eglise / Rue de Verdun	Rue de l'Eglise / Rue de Verdun
FROMELLES	Espace Salle du Temps Libre	Rue de l'Eglise	Rue de l'Eglise
FROMELLES	Parvis de l'Eglise	Rue de l'Eglise	Rue de l'Eglise
FROMELLES	Contour du Terrain de Rugby	Contour du Terrain de Rugby	Rue de la Blette
GRUSON	zone piétonne	Terrain de football	1 rue Calmette
GRUSON	zone piétonne	Cimetière	Chemin du Cimetière
GRUSON	zone piétonne	Entrée parking	1 rue Calmette
GRUSON	zone piétonne	Parking Monument aux morts	2 rue de Verdun
GRUSON	mairie	Entrée Mairie	3 rue de Verdun
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	Grande Surface+ parking	SuperMarché LECLERC	rue Emile Zola
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	Espaces verts	Zone verte	rue de l'égalité/rue de Gaulle
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	Espaces verts	Zone verte du Fort	rues Paul Valéry/rue Edouard Lalo
HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	Marché public plein air	Parking des Lucioles	rue Léon Gambetta
HALLUIN	Marché Public de plein air	Place De Gaulle	Place De Gaulle
HALLUIN		Halle N'kong Zem	Rue Henri Carette
HALLUIN	Parcs Publics	Jardin de la Paix	Rue de Lille / Route de Neuville
HALLUIN		Parc Porte de France	Allée Paul Fort
HALLUIN		Parc des Tuileries	Avenue de la Belle Fontaine
HALLUIN		Parc du Kluit Put	Route de Linselles
HALLUIN		Parc de la Plaine Acquette	Route de Neuville / Mont des Louviers
HALLUIN		Espace vert et étang de la ferme du Mont Saint Jean	Chemin d'eau
HALLUIN	Port de Plaisance	Port de Plaisance	Avenue Port Fluvial
HALLUIN	Chemin en bordure d'eau	Chemin de Halage	Berge de la Lys (de Menin à Bousbecque)
HALLUIN	Espaces Verts	Espaces verts des Magnolias	Rue Maxence Van Der Meersch
HALLUIN	Espaces de stationnement des zones commerciales et surfaces assimilées	Zone d'activité commerciale des Deux Nations	Avenue de l'Abbé Lemire
HALLUIN		Zone d'activité commerciale de la Viscourt	Boulevard de Roncq
HALLUIN		Zone Chronovillage	Avenue de l'Abbé Lemire
HALLUIN		Parking Commerce ALDI	Rue de la Lys
HALLUIN	Les voies, places publiques et espaces de stationnement	Rue de Lille	de la rue de Lys à l'avenue du Stade
HALLUIN		Rue Marthe Nollet	de la rue de Lille à la place Pierre Semard
HALLUIN		Place du Général De Gaulle	
HALLUIN		Rue et Place de l'Abbé Bonpain	
HALLUIN		Rue du Onze Novembre 1918	
HALLUIN		Halle N'Kong Zem	Rue Henri Carette
HALLUIN		Parkings du Cimetière	Rue des Frères Martel et Route de Neuville
HALLUIN		Parkings du Cinéma et de la Maison des Jeunes et de la Culture	Rue Jacquard et Rue Gustave Desmettre
HALLUIN	Le Cimetière		Rue des Frères Martel
HALLUIN	Les parvis et espaces publics des écoles proposant des accueils de loisirs sans hébergement	Ecoles Jean Macé/Maria Montessori	Rue du Cardinal Lienart
HALLUIN		Ecoles Anne Frank/Jean Moulin	4, rue Louis Pergaud,
HANTAY	zone piétonne	Mairie	20 rue Mirabeau
HANTAY	zone piétonne, stationnement et réunion	Salle Renée France	20 rue Mirabeau
HANTAY	zone activités sportives	Terrain de tennis	20 rue Mirabeau
HANTAY	zone piétonne, stationnement	Ecole	18 rue Mirabeau
HANTAY	zone piétonne, stationnement	Eglise	7 rue Mirabeau
HANTAY	zone de stationnement, réunion	Foyer communal	9 rue Mirabeau
HANTAY	zone piétonne	Le bois	
HANTAY	zone piétonne et activités sportives	Espace vert	rue Schoelcher
HANTAY	zone piétonne et stationnement	Entrée de l'école maternelle/primaire	rue Schoelcher
HANTAY	zone piétonne, stationnement, réunion	Salle Jean Macé	rue Schoelcher
HANTAY	zone piétonne, stationnement, réunion	Yourte-médiathèque	rue Schoelcher
HANTAY	zone piétonne, stationnement, activités sportives	Salle multisport	rue Schoelcher
HANTAY	zone piétonne	Cimetière	rue Joseph Gombert
HANTAY	zone piétonne	Chemin de Halage	Chemin de Halage
HANTAY	zone piétonne et jeux	Aire de jeux	Clos des Héliobores (entrée de la résidence, fac
HAUBOURDIN	Espaces verts urbains	Jardin Public	rue du Maréchal Leclerc / rue Sadi Carnot
HAUBOURDIN		Le Bois de l'Evêché	rue Fidèle Lhermitte
HAUBOURDIN		Le Bois de la Tortue	rue Fidèle Lhermitte
HAUBOURDIN		Parc d'Herbigny	rue du parc d'Herbigny
HAUBOURDIN		Parc proximité Centre Social	avenue de l'Europe / rue de Paris
HAUBOURDIN		Terrain de foot détente	rue Clarisse / rue du Tapis Vert
HAUBOURDIN		Parc Testelin	rue Auguste Testelin
HAUBOURDIN		Bas d'aventure	avenue de Beaupré
HAUBOURDIN		Square de la Résistance	rue du Général Dame
HAUBOURDIN		Place Clémenceau	place Clémenceau
HAUBOURDIN		Terrain proximité ferme du Bocquiau	rue du Bocquiau / rue Hector Berlioz
HAUBOURDIN		Espace vert lotissement du Fromets	allée du Gros Chêne
HAUBOURDIN		Abords du Centre Culturel PA Lequimme	rue du Maréchal Foch

## ANNEXE

HAUBOURDIN		Espace vert rue de la Fraternité	rue de la Fraternité
HAUBOURDIN		Espace vert / parking	rue de Bucarest
HAUBOURDIN		Espace vert et place Delzenne	rue Ernest Delzenne
HAUBOURDIN		Espace vert prox.pompe relevage	rue de la Canteraine
HAUBOURDIN		Etang Sander, terrains et bois ENM	au bout de la rue de la Canteraine
HAUBOURDIN		Espace vert Jacquard / Meny	avenue Jacquard / rue du Général Mesny
HAUBOURDIN		Mail du Bon Pêcheur	mail du Bon Pêcheur
HAUBOURDIN		Parking proximité commerces	avenue de l'Europe
HAUBOURDIN		Parking Carrefour City	rue du parc d'Herbigny
HAUBOURDIN		Berges de la Deûle / chemins de halage	
HAUBOURDIN	Emprises et abords infrastructures de transports	Parking place de la gare	Angle rue du Maréchal Leclerc / rue du Maréchal
HAUBOURDIN	Marchés publics de plein air	Uniquement le vendredi matin	place Blondeau, rue Blondeau et rue du Marché
HELLEMMES	zone piétonne	Rue Roger Salengro (Inégalité)	
HELLEMMES	zone piétonne	Rue Chanzy	de la rue des écoles à Salengro
HELLEMMES	zone piétonne	Rue Faidherbe	de la rue A.France à Salengro
HELLEMMES	zone piétonne	Place Hentgès	
HELLEMMES	Parc	Bocquet	
HELLEMMES	Parc	Engrand	
HELLEMMES	Parc	Leroy	155 rue Roger Salengro
HELLEMMES	Parc	François Mitterrand (mairie)	
HELLEMMES	Cimetière	Cimetière	341 rue Roger Salengro
HELLEMMES	Complexe sportif	Complexe sportif Arthur Cornette	17 rue du Progrès
HELLEMMES	Square et aires de jeux	Square Jules Ferry	
HELLEMMES	Square et aires de jeux	Square Victor Hugo	
HELLEMMES	Square et aires de jeux	Square Flandre	
HELLEMMES	Square et aires de jeux	Square Tisserands	
HELLEMMES	Square et aires de jeux	Square enis Cordonnier	
HELLEMMES	Square et aires de jeux	Square de l'Internationale	
HELLEMMES	Square et aires de jeux	Aire de jeux de l'Epine	
HELLEMMES	Square et aires de jeux	Cly Stade Forgerons	
HELLEMMES	Square et aires de jeux	Cly stade Saint Eloi	
HEM	Parc - espace vert	base de loisirs/étang de pêche	rue du Rivage
HEM		Dubus	rue de Beaumont
HEM		maison du foot	rue de la Londerie
HEM	terrains de sport	skate park	rue des 3 Baudets
HEM		terrains multi-sports	Beaumont
HEM			Diligent
HEM		terrain triangle des Saules	rue des écoles
HEM		école Victor Hugo	rue de Beaumont
HEM		triangle des Saules	rue des écoles
HEM	aires de jeux petite enfance		rue Charcot
HEM			rue de la Lèverie
HEM		Maison de la Petite Enfance	rue des écoles
HEM			quartier de Beaumont
HEM		voie verte	rue Jules Guesde/chemin d'Audenaerde
HEM		boucle de la Marque	rue J.Ferry/rue du Rivage
HEM	cheminements piétonniers	grand Place	rue Coubronne
HEM		grand Place	rue Coubronne
HEM	Place publique	Franchomme	rue du Général Leclerc
HEM	marché extérieur	Résidence de la Marque	rue coubronne
HEM	parkings publics	Maison de la Petite Enfance	rue des écoles
HEM		Hôtel de ville	rue du Général Leclerc
HEM		école Victor Hugo	rue de Beaumont
HEM		école de latte de Tassigny	rue de la Vallée
HEM		école Jules Ferry	Placette Saint Joseph
HEM		école Marie Curie	Avenue Laennec
HEM		école Marcel Pagnol	rue Buffon (2 parkings)
HEM		école Saint Exupery	avenue Schweitzer
HEM		Piat	rue Jules Guesde
HEM		Saint Corneille	place de la République
HEM		Mail Dunant	avenue Dunant
HEM		Centre intergénérationnel	quartier de Beaumont
HEM		cimetière	rue du 6 juin 1940
HERLIES	Camping	Camping du Vert Feuillage	Rue Madoue
HERLIES		Etang des 7 Fontaines	Rue Madoue
HERLIES		Jardins de la Sablière	Rue Madoue
HERLIES		ALSH - Centre aéré	Salle Jean Monnet - Place de l'Europe
HERLIES		Stade Jean François BIRONNEAU	Place de l'Europe
HERLIES		Tennis Club d'Herlies	Complexe Jean Monnet
HERLIES		Stade de Rugby	Rue Madoue
HERLIES	Terrasse	Le Bon Coin	1 rue d'Aubers
HERLIES	Terrasse	Le Tablier	20 rue du Bourg
HERLIES	Terrasse	Le Tournebride	rue de la Croix
HERLIES	Terrasse	Le Paradis Malin	Les 4 chemins
HERLIES		Boulodrome	rue Madoue
HERLIES		mairie	1 rue du bourg
HERLIES		ULM	rue d'Aubers
HERLIES		Espace de jeu	place de l'Europe
HOUPLIN ANCOISNE	zone piétonne	Houplin	Rue des Chartreau
HOUPLIN ANCOISNE	zone piétonne	Ancoisne	Rue des Petunias
HOUPLIN ANCOISNE	zone piétonne et de rencontre	Ancoisne	Rue Jean Moulin
HOUPLIN ANCOISNE	zone piétonne	Ancoisne	Rue de la Neuve Voie
HOUPLIN ANCOISNE	zone piétonne	Ancoisne	Rue du Marais
HOUPLIN ANCOISNE	zone piétonne et de rencontre	Ancoisne	Rue du Premier Mai
HOUPLIN ANCOISNE	zone piétonne	Ancoisne	Rue du Vert Bois
HOUPLIN ANCOISNE	zone de rencontre	Ancoisne	Rue Marcel Bertrand
HOUPLIN ANCOISNE	zone de rencontre	Ancoisne	Rue Leo Lagrange
HOUPLIN ANCOISNE	Parking Carrefour Express	Houplin	817 Rue Roger Salengro
HOUPLIN ANCOISNE	Abord infrastructure mobile	Houplin	Parking Rue Roger Salengro ( face rue du 11 Novembre 1918)
HOUPLIN ANCOISNE	Abord infrastructure mobile	Ancoisne	Rue de Noyelles
HOUPLIN ANCOISNE	Abord infrastructure mobile	Ancoisne	Rue Jean Jaures ( Parking de la Cantine )
HOUPLIN ANCOISNE	Abord infrastructure mobile	Ancoisne	49 Rue Guy Moquet
HOUPLIN ANCOISNE	Abord infrastructure mobile	Ancoisne	Parking 29Ise ,65 rue Jean Jaures
HOUPLIN ANCOISNE	Arrets Bus		Rue Guy Moquet
HOUPLIN ANCOISNE	Arrets Bus		Rue du General De Gaulle
HOUPLIN ANCOISNE	Arrets Bus		Rue Jean Jaures
HOUPLIN ANCOISNE	Arrets Bus		Rue Roger Salengro
HOUPLIN ANCOISNE	Parking des commerces et des lieux publics		Toute la commune
HOUPLIN ANCOISNE	Parking des commerces et des lieux publics		

HOUPLINES	PARC	PARC PAUL HARRIS	RUE DUFOUR
HOUPLINES	PARC	ETANGS DU PONT BALLOT	RUE BRUNE
HOUPLINES	COMPLEXE SPORTIF	STADE ANDRE CLAEYS	RUE BRUNE
HOUPLINES		BERGES LE LONG DE LA LYS	
HOUPLINES	MARCHE HEBDOMADAIRE	PLACE	PLACE DE LA REPUBLIQUE
ILLIES	ESPACES VERTS URBAINS	JARDIN PUBLIC	3-5 RUE DE LA MAIRIE
ILLIES	ESPACES VERTS URBAINS	JARDIN PUBLIC	L'OREE DU GOLF
ILLIES	ZONES FORTE FREQ PUBLIC	CIMETIERE	RUE DU CIMETIERE
ILLIES	ZONES FORTE FREQ PUBLIC	LA PLACE AUTOUR DE L EGLISE	PLACE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL
ILLIES	ESPACES VERTS URBAINS	CITY PARC (stade)	RUE DU CALVAIRE
LA BASSÉE	Espaces verts urbains	Parc des Augustins	place des Augustins
LA BASSÉE		Parc des Tilleuls	Avenue de Dunkerque
LA BASSÉE		Parc du Haut du Tertre	rue du Tertre, rue de la Basculé
LA BASSÉE		Chemin de halage	le long du canal
LA BASSÉE		Chemin Vert ZAC du Nouveau Monde	
LA BASSÉE	Infrastructures de transport	Parking de la Gare SNCF	Gare SNCF
LA BASSÉE		Gare SNCF	
LA BASSÉE		Abris de bus	
LA BASSÉE	Marchés public de plein air	marché hebdomadaire	Place du Général de Gaulle
LA BASSÉE	Zone Piétonne	Rue des Mizelles	Rue des Mizelles
LA BASSÉE	Espaces commerciaux	Tous les commerces et leurs parkings, banques, la Poste...	
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	parc - jeux	parc de la mairie	route Nationale
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	parc - jeux	plaine de détente	rue Omer Ollivier
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	parc - jeux	La choque	rue marle
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	parc		rue Schweitzer
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	parc	lotissement du parc	rue Mafisse
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	parc	parc de Courtembus	rue Vigneron
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	marché	marché dominical	square Birchington
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	zone routière limitée à 20km/h		cours Constantine
LA MADELEINE	ABRIS DE BUS		rue du Général de Gaulle
LA MADELEINE	ABRIS DE TRAMWAY		rue du Romarin
LA MADELEINE	Parc et Jardins		Tous les parcs et Jardins de la Commune
LA MADELEINE	Marchés	Place des Fusillés	Le port du masque est déjà obligatoire au marché
LAMBERSART	Aires de Jeux	sans	tous les quartiers
LAMBERSART	Jardins et plaines	Berges de Deule	
LAMBERSART	Chemin de halage	Berges de Deule	av Pasteur et Av de Soubisse
LAMBERSART	Parc public	Charmettes et Parc Hotel de Ville	
LAMBERSART	Parc public	Clos St Pierre	
LAMBERSART	Square	Place Docteur Martin	Place Docteur Martin (Canteleu)
LAMBERSART	Square	Senet	Rue Vaillant
LAMBERSART	Plaine	Plaine du Cosec	Rue Marcel Rashla
LAMBERSART	Parc public	Jean Louis Borloo	Av Général de Gaulle
LAMBERSART	Parc public	Castel St Gérard	Rue de Lille/Rue Le Notre
LAMBERSART	Intermarché	Moyenne surface	Rue G Eiffel
LAMBERSART	Match	Moyenne surface	Rue du Bourg
LAMBERSART	Match	Moyenne surface	Av de Dunkerque
LAMBERSART	Carrefour Market	Moyenne surface	Rue de Lille
LAMBERSART	Carrefour Market	Moyenne surface	Av de Dunkerque
LAMBERSART	Carrefour Market	Moyenne surface	Avenue de l'Hippodrome
LAMBERSART	Lidl	Moyenne surface	Rue A. Bonte
LAMBERSART	Marché	République	Place de la République
LAMBERSART	Marché	Southborough	rue des Blanchisseurs
LANNNOY	parcs	rue de Tournai	Parcs du Pévôt (Mairie) et Croisiers
LE MAISNIL	Aire de jeux	Parc des Saules	rue de l'Eglise
LEERS	Zone piétonne	Berges du Canal	Sentier des chasses et rue de Watrelos
LEERS	Accès ALSH parents, fréquentation forte	Groupe scolaire Pauline Kergomard	Rue Léonard de Vinci
LEERS	Accès ALSH parents, fréquentation forte	Salle d'évolution Léonard de Vinci	Rue Léonard de Vinci
LEERS	Accès ALSH parents, fréquentation forte	Ecole Léonard de Vinci	Rue Léonard de Vinci
LEERS	Accès ALSH parents, fréquentation forte	Salle Boileau	Rue Boileau
LEERS	Parc municipal	Salle Daudet	Rue Roger Salengro
LEERS	Parc municipal	Parc des aviateurs	Rue Victor Hugo
LEERS	Parc municipal	Parc de la Butte	Rue de Watrelos
LEERS	Parc municipal	Parc des AFN	Rue du Mal Leclerc
LEERS	Parc municipal	Parc Hôtel de Ville	Rue Pasteur
LEERS	Parc municipal	Parc Cœur de ville	Rue Roger Salengro
LEERS	Parc municipal	Parc des aviateurs	Rue Victor Hugo
LEERS	Parc municipal	Par de l'Hôtel de ville	rue de Lys
LEERS	Centre commercial et parking	Auchan Leers	
LEERS	Ecoles	ALICE COTTEAUX	rue Mozart
LEERS	Ecoles	BLIN PERI	rue Jean Jaures
LEERS	Ecoles	Jeanne d'Arc	rue Marceau
LEERS	salle de sport		rue de Verdun
LEERS			Place Lucien Demonchaux
LEERS			rue de s Patriotes
LESQUIN	zone piétonne	sentier La Fontaine	de la rue Pasteur à la rue Victor Hugo
LESQUIN	zone piétonne	parvis du centre culturel	place des Arts
LESQUIN	stationnement moyenne surface	parking Auchan	rue Camille Claudel
LESQUIN	stationnement moyenne surface	parking LIDL	rue Anatole France
LESQUIN	stationnement grande surface	parking Leroy Merlin	rue de Douai
LESQUIN	stationnement moyenne surface	parking Label Vie/Bufalo Grill	rue de Douai
LESQUIN	stationnement moyenne surface	parking Thermasani	rue Jean Jaurès
LESQUIN	stationnement moyenne surface	zone de loisirs	rue Maurice Herzog
LESQUIN	stationnement moyenne surface	zone commerciale de la Motte	rue Paul Dubrute
LESQUIN	marché de plein air	marché du jeudi	rue Hoche
LESQUIN	marché de plein air	marché du samedi matin	place Haine Saint-Pierre
LESQUIN	abords de la gare	gare de Lesquin	place du Général de Gaulle, rue de la Gare
LESQUIN	abords de l'aéroport	aéroport de Lesquin	route de l'aéroport (M445)
LESQUIN	espaces verts urbain	parc d'Enchemont	rue Jean Jaurès
LESQUIN	espaces verts urbain	plan d'eau	rue Henri Ghesquière
LESQUIN	espaces verts urbain	plaine sportive	avenue de la Motte
LESQUIN	espaces verts urbain	pelouse Schweitzer	avenue du docteur Schweizer
LESQUIN	espaces verts urbain	parc cynophile	chemin des Voyettes
LESQUIN	espaces verts urbain	city stade	avenue du docteur Schweizer
LESQUIN	espaces verts urbain	city stade	allée cavalière (derrière le stade Papin)

## ANNEXE

	espaces verts urbain	parc Valmy	rue de Valmy
LEZENNES	Complexe Sportif	Philippe Berthe	
LEZENNES	Les squares	Picavet	rue des Chasses Marées
LEZENNES			rue Yves Farge
LEZENNES	Cimetière		rue Paul Vaillant Couturier
LEZENNES	zone 20		rue Ferrer
LEZENNES	Zone Piétonne		Passage Delobel
LEZENNES	Zone Piétonne		Sentier de Seclin
LILLE		LILLE SUD	
LILLE		Cimetière	
LILLE		Grand sud rue de l'europe et rue de l'asie	
LILLE		Espace entre les rues Bardou et V tilmant	
LILLE		Espace entre les rues de l'europe / de la seine/ d la prévoyance et lazare garreau	
LILLE		Espace entre la rue roland et la rue colette	
LILLE		Place martin luther king pour le marché	
LILLE		Espace entre les rues de la prévoyance et de l'escaut	
LILLE		Espace entre les rues de l'escaut et de la seine	
LILLE		Totalité de la halle de glisse rue de marquillies	
LILLE		Espace entre les rues E Triolet et la J. Breton	
LILLE		Espace entre le chemin des brouteux et la rue P Parisot	
LILLE		Jardin des cultures rue de l'épi de soif	
LILLE		Rue a Gide espaces verts	
LILLE		Espace entre la rue A Gide et la rue de Nice	
LILLE		Place E Cavel pour le marché	
LILLE		Espace entre les rues A Comte et G Courbet	
LILLE		Place de Vinci	
LILLE		Quartier du faubourg de béthune	
LILLE		Jardin des coccinelles rue du chevalier lespinard	
LILLE		Espace vert entre rue de norvège et rue du chevalier lespinard	
LILLE		Espace vert impasse d'islaet / rue de suède	
LILLE		Espace vert chemin d I Collose	
LILLE		Plain du bazinghien chemin du bazinghien	
LILLE		Parc henri barbusse	
LILLE		Square Verhaeren	
LILLE		Avenue verhaeren / rue curie pour le marché	
LILLE		Espaces verts de peds d'immeubles rue léon blum et bd de metz	
LILLE		Square lalo	
LILLE		Square Cézanne	
LILLE		Square Toulouse Lautrec	
LILLE		QUARTIER DE MOULINS	
LILLE		Espaces verts	
LILLE		Rue G de Maupassant	
LILLE		Rue A briand	
LILLE		Rue M Gorgi	
LILLE		Rue A Naquet	
LILLE		Square des frères lumières rue des F Lumières	
LILLE		Belvédère saint sauveur	
LILLE		Porte d'arras square (rue jussieur et rue d'arras)	
LILLE			
LILLE		Square de l'arsenal des postes entre la rue de condé et la rue Bayard	
LILLE			
LILLE		Jardin des olieux entre la rue de seclin et la rue d'avesnes	
LILLE		Maison folie de moulins et flow rue d'arras	
LILLE		Espace angle rues de la plaine et de fontenoy	
LILLE		Place Vanhoenacker pour le marché	
LILLE		Place déllot pour le marché	
LILLE		Espace vert allée de la filature	
LILLE		Espace vert angle rues de valenciennes J.Jaurès	
LILLE		Parc JB Lebas bd JB Lebas	
LILLE		QUARTIER DE VAUBAN ESQUERMES ET VIEUX LILLE et CENTRE et WAZEMMES	
LILLE		Place sébastopol pour le marché	
LILLE		Place de la nouvelle aventure rue des sarrazins entre j guesde et litré pour le marché	
LILLE		Place du concert pour le marché	
LILLE		Citadelle et bois de boulogne	
LILLE		Avenue léon jouhaux	
LILLE		Quai du wault	
LILLE		Square foch et d'utilleul	
LILLE		Square du palais rameau bd vauban	
LILLE		Square Birwood rue P De Girard	
LILLE		Rue de soiférino entre nationale et gambetta	
LILLE		Rue massena	
LILLE		Place de la république	
LILLE		Rue léon gambetta	
LILLE		Rues racine, corneille, J Guesde et square Ghesquièr	
LILLE		Espace entre les rues litré et G joncquet	
LILLE		Angle J Guesde et Mélantois	
LILLE			
LILLE		Maison folie de wazemmes entre Saint Roche et austerlitz	
LILLE		Espace vert entre sarrazins et wagram	
LILLE		Angle Arcole et P Lafargue	
LILLE		Place de l'arbonnoise	
LILLE		Place Genevrières	
LILLE		Espace entre la rue du Bazinghien et la rue Fulton	
LILLE		Place catinat espace vert et pour le marché	
LILLE		Angle rue du port et rue roland	
LILLE		Angle rue de la Brasserie et rue A de Vigny	
LILLE		Rues en leurs parties piétonnes :	
LILLE		Rue de Béthune	
LILLE		Rue Gombert	
LILLE		Rue de l'H militaire	
LILLE		Vieille comédie	
LILLE		Place rihour	
LILLE		Rue neuve	
LILLE		Rue du sec arembaut	
LILLE		Rue des tanneurs	
LILLE		Rue détournée	
LILLE		Rue pierre mauroy entre molinel et place du théâtre	

LILLE		Place du théâtre	
LILLE		Parvis saint maurice	
LILLE		Rue saint anne	
LILLE		Rue st genois	
LILLE		Rue niquet	
LILLE		Place de la gare	
LILLE		Rue faidherbe	
LILLE		Rue a fiens	
LILLE		Place des buisses	
LILLE		Euraille	
LILLE		Place st hubert	
LILLE		Avenue w brandt	
LILLE		Rue du vieux faubourg	
LILLE		Place des reingaux	
LILLE		Rue des arts	
LILLE		Rue des ponts de comines	
LILLE		Rue a France	
LILLE		Bd carnot entre arts et place du théâtre	
LILLE		Place du théâtre	
LILLE		Place du général de gaulle	
LILLE		Rue saint nicolas	
LILLE		Rue lepelletier	
LILLE		Rue des chats bossus	
LILLE		Rue j) rousseau	
LILLE		Rue oudin	
LILLE		Rue royale entre angleterre et esquermoise	
LILLE		Rue esquermoise	
LILLE		Espace louchart danel	
LILLE		Rue de la monnaie	
LILLE		Place aux olignons	
LILLE		Parvis de la treille	
LILLE		Place gilleson	
LILLE		Place des patiniers	
LILLE		Rue des chats bossus	
LILLE		Place du lion d'or	
LILLE		Place de bettignies	
LILLE		Rue de gand	
LILLE		Ilot comtesse	
LILLE		Place de gand	
LILLE		Porte de gand	
LILLE		Jardin de la porte de gand	
LILLE		Jardin de la poterne	
LILLE		Plaine w churchill	
LILLE		Square grimonprez	
LILLE		Avenue du peuple belge entre rue bateliers et rue ramadier	
LILLE		Jardin de la porte d'Ypres	
LILLE		Jardin des géants	
LILLE		Et parvis de l'ex métropole rue de la communauté	
LILLE		Cimetière de l'est	
LILLE		Porte de roubaix	
LILLE		Parc matisse	
LILLE		Place F Mitterrand	
LILLE		Parc des dondaines	
LILLE		Espace vert Allée du Fort sainte Agnes	
LILLE		QUARTIERS DE FIVES ET SAINT MAURICE	
LILLE		PELLEVOISIN	
LILLE		Couvent des dominicains	
LILLE		Parc des buissonnets	
LILLE		Parvis notre dame de pellevoisin pour le marché	
LILLE		Parc barberousse	
LILLE		Square de normandie	
LILLE		Cité saint maurice rue de la glacière	
LILLE		Square lardemer rue de la phalecque	
LILLE		Square des mères rue de lannoy	
LILLE		Square coustou rue coustou	
LILLE		Place De geyter pour le marché	
LILLE			
LILLE		Place caulier pour le marché	
LILLE		Square desrousseaux rue desrousseaux	
LILLE		Square du réduit rue du réduit	
LILLE			
LILLE		Marché sur la rue saint sauveur entre kennedy et q delory	
LILLE		Parc Barberousse	
LILLE		Place A Dumas	
LILLE		QUARTIER DES BOIS BLANCS	
LILLE		Jardin leblanc lafont	
LILLE		Angle coignet / pont à fourchon	
LILLE			
LILLE		Rue de tourville pour le marché	
LILLE		Plaine des vachers	
LILLE		Espace avenue butin près de la piscine	
LILLE		Espaces verts de bords de deute rue des bois blancs, près de l'avenue M Dormoy	
LILLE		Et sur le quartier des aviateurs	
LILLE		Angle bougereau/ la bruyère	
LILLE			
LINSELLES	parc public	Parc château du Vert Feuillage	Rue de Tourcoing et rue Lamartine
LINSELLES	parc public	Parc Masurel	Place de la Victoire, rue des Teinturiers, rue des Bonnetiers, boulevard de Verdun
LINSELLES	Parking		Place de la République
LINSELLES	Parking		Place de la Victoire
LINSELLES	Parking et parc d'activités	Etang de pêche	Rue de Quesnoy
LINSELLES	Parking	Espace Michel Deplancke Devant l'école Prévost Saint Exupéry	Route de Hautevalle, rue du Docteur Schweitzer Rue des écoles
LINSELLES			
LOMME	zone forte fréquentation du public /commerçante	Avenue de Dunkerque	Avenue de Dunkerque des métros "Canteleu à Pont Supérieur"
LOMME	zone forte fréquentation du public /commerçante	Avenue de Dunkerque	Avenue de Dunkerque des métros "Maison des Enfants" à "Bourg"
LOMME	zone forte fréquentation du public /commerçante	Avenue de la République	de la place Denis Cordonnier au métro "Lomme-Lambersart Arthur Notebart
LOMME	marché public de plein air	Place du Marché Foire	Avenue de la République
LOMME	marché public de plein air		Rue Elie Petitprez
LOMME	cimetière	Cimetière du Marais	rue de l'Egalité

## ANNEXE

LOMME	cimetière	Cimetière de Mont-à-Camp	Av. de Mont-à-Camp
LOMME	cimetière	Cimetière du Bourg	Av. de Dunkerque
LOMME	Jardin	Jardin public Rossignol	rue V. Hugo
LOMME	Jardin	Jardin public Kuhlmann	rue Kuhlmann
LOMME	Jardin	Jardin public Voltaire-Sevigné	rue E. Zola
LOMME	Espaces verts	Jardin public du Monument aux morts	Av. de Dunkerque
LOMME	Parc	Parc des Lilas	rue P-J Proudhon
LOMME	Espaces verts	Abords de l'Hôtel de Ville	Av. de la République
LOMME	Jardin	Jardin public de La Médiathèque	Av. de Dunkerque
LOMME	Parc et espaces aménagés en bord de cours d'eau	Parc Naturel Urbain et Etang	rue du Château d'Isenghien, zone commerciale du Grand But
LOMME	Parc	Parc de La Maison des Enfants	Av. de Dunkerque
LOMME	Parc	Parc de La Pleiade	rue de la Pléiade
LOMME	Parc	Parc Omer Lammelein	rue O. Lammelein
LOMME	Square	Square Jules Guesde	rue J. Guesde
LOMME	Espaces verts	Square Defrenne	rue Defrenne
LOMME	Square	Square Madringhem	place K. Marx
LOMME	Square	Square Demory	place Demory
LOMME	Espaces verts	Square Dompain	place Dompain
LOMME	Square	Square Mattéotti	rue Mattéotti
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux du Jardin public de l'Hôtel de Ville,	Av. de la République
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux du Parc du Rossignol,	rue V. Hugo
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux du Square Rostand,	rue Lamy
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux du Square Colette,	rue Colette
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux de la place Blum + city stade école Léon Blum	Place Léon Blum
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux du Square des Hortensias,	rue des Hortensias
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux du Parc Naturel Urbain,	rue du Château d'Isenghien, zone commerciale du Grand But
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux du Square Madringhem,	place K. Marx
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux du Square Rénovation,	Groupe Rénovation
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux du Square Demory,	place Demory
LOMME	Aire de jeux	Aire de jeux du Square de La Pléiade	rue de la Pléiade
LOMME	espaces aménagés en bord de cours d'eau	Trottoirs aux abords de la Gare d'Eau	Rue Hegel
LOMME	Infrastructures de mobilité et de transports	Abords des métros "Canteleu", "Lomme-Lambersart Arthur Notebart" et "Pont Supérieur", Maison des Enfants"	Av. de Dunkerque
LOMME	Infrastructures de mobilité et de transports	Abords des métros "Mitterrie"	Av. de Dunkerque et rue E. Descamps
LOMME	Infrastructures de mobilité et de transports	Abords des métros "Bourg"	avenue Dunkerque et de la Drève
LOMME	Infrastructures de mobilité et de transports	Abords métro et "Saint-Philibert"	rue du Grand But
LOMME	Infrastructures de mobilité et de transports	Arrêts de bus	toutes zones
LOMME	moyennes surfaces, ainsi que leurs espaces de stationnement	Zone commerciale "Lidl"	Rue Anatole France
LOMME	moyennes surfaces, ainsi que leurs espaces de stationnement	Zone commerciale "Intermarché" et magasins situés aux alentours	rue J. Jaurès
LOMME	galeries commerciales et espaces assimilés des grandes et moyennes surfaces, ainsi que leurs espaces de stationnement	Zone commerciale du Grand But dans son intégralité	rue du Château d'Isenghien et rue du Grand But
LOMME	moyennes surfaces, ainsi que leurs espaces de stationnement	Zone commerciale "Aldi"	Rue Lavoisier
LOMME	moyennes surfaces, ainsi que leurs espaces de stationnement	Commerces aux abords du MIN, (Grand Frais, Métro, etc.)	rue des Fusillés
LOMPRET	aire de jeux + zone piétonne	place de la mairie	place de la mairie
LOMPRET	marché	parvis de l'église + parking	parvis de l'église
LOMPRET	abris bus	rue de l'église	rue de l'église
LOMPRET	abris bus	rue Paul Brame	rue Paul Brame
LOMPRET	abris bus	route de Pérenchies	route de Pérenchies
LOOS	cimetière	Place Winston Churchill	Place Winston Churchill
LOOS	cimetière	Place Charles de Gaulle	Place Charles de Gaulle
LOOS	marché	Parc de Loisirs et de Nature	Chemin de Flesquières
LOOS	marché	Jardin public,	rue Waquez Lalo
LOOS	Parcs et jardins	Jardins de la Place Jean-Jaurès,	Place Jean-Jaurès
LOOS	Parcs et jardins	Parc Danel	rue Calmette
LOOS	Parcs et jardins	Jardins Clemenceau	rue Clémenceau
LOOS	Parcs et jardins	Auchan leers	l'ensemble de la zone
LOOS	Aires de jeux municipales	Les verdiers	l'ensemble de la zone
LYS LEZ LANNOY	Zone commerciale	Lidl	Rue Jules Guesde/Rue Louise Michel/Rue de Bapume/ Rue Stein Boutemy
LYS LEZ LANNOY	Zone commerciale	Aldi	Rue de la Papinerie
LYS LEZ LANNOY	Commerce	Place Dina Deryck	Rue Jules Guesde
LYS LEZ LANNOY	Commerce	Place du Marché	Rue Jules Guesde / Rue Pasteur
LYS LEZ LANNOY	Le marché intercommunal		Rue Jules Guesde
LYS LEZ LANNOY	La place du marché	Stade Jules Ferry	Rue Jules Ferry
LYS LEZ LANNOY	L'ensemble de la rue Jules Guesde	Stade Jean Cholle	Rue du Colisée
LYS LEZ LANNOY	Stade Sportif	Léo Lagrange	Rue Gambetta
LYS LEZ LANNOY	Stade Sportif		Rue du Colisée
LYS LEZ LANNOY	Stade Sportif	Gambetta	Rue Gambetta
LYS LEZ LANNOY	L'ensemble de la rue du Colisée	Primaire Paul Bert	Avenue Paul Bert/rue des Ecoles/rue du Progrès
LYS LEZ LANNOY	Collège	Maternelle Paul Bert	Avenue Paul Bert/rue du Progrès
LYS LEZ LANNOY	Ecoles	Maternelle Anatole France	Rue Anatole France
LYS LEZ LANNOY	Ecoles	Maternelles Marie Curie	Rue Marie Curie/ Rue Pierre Brossollette
LYS LEZ LANNOY	Ecoles	Le Petit Prince	Rue du Général Leclerc
LYS LEZ LANNOY	Ecoles	St luc	Rue Echevin
LYS LEZ LANNOY	Ecoles	St Luc	Contour Echevin/Rue Echevin
LYS LEZ LANNOY	Ecoles	Cimetière / Parking	Sentier de Roubaix/Sentier du cimetière/Rue du progrès/Rue Gabriel Péri
LYS LEZ LANNOY	Eglise	Parc Urbain	Rue Jeanne d'Arc
LYS LEZ LANNOY	Cimetière	Parc Maréchal	Rue Jules Guesde/ Rue Jean Baptiste Lebas
LYS LEZ LANNOY	Parc	Parc du Triton	Rue du Progrès/Rue Jean Bapiste Lebas
LYS LEZ LANNOY	Parc	Parc Jean Ferrat	Avenue Paul Bert/ Rue du Vert Pré
LYS LEZ LANNOY	Parc	Square Charles De Gaulle	Rue Hespel/Rue Carette/Rue Jonville/Rue de Cohem
LYS LEZ LANNOY	Parc	Parc D'auteuil	Parc d'Auteuil
LYS LEZ LANNOY	Parc	Maison de quartier	Rue du Fresnoy
LYS LEZ LANNOY	Parc	Maison de quartier	Rue des Frères Delreux
LYS LEZ LANNOY	Maison de quartier	Parking	Rue des Bergeronnette
LYS LEZ LANNOY	Maison de quartier	Parking	Place Faidherbe
LYS LEZ LANNOY	Parking	Mairie	Rue Jean Baptiste Lebas
LYS LEZ LANNOY	Parking	Salle André Desmulliez	Avenue Paul Bert
LYS LEZ LANNOY	Mairie	Espace Titrin	Rue Bacro
LYS LEZ LANNOY	Mairie	La Ferme du Gauquiler	Rue Gambetta
LYS LEZ LANNOY	Bâtiments communaux	Rue Nadaud/Rue Bacro	Rue Nadaud / Rue Bacro

LYS LEZ LANNOY	Batiments communaux	Rue des Déportés	Rue des Déportés
LYS LEZ LANNOY	Espace Vert	Rue Marc Sangnier	Rue Marc Sangnier
LYS LEZ LANNOY	Espace Vert	La coulée Verte	Traverse la ville
LYS LEZ LANNOY	Résidence Autonomie	Sentier du Riez	Sentier du Riez
LYS LEZ LANNOY	zone piétonne	Sentier du Tonkin	Sentier du Tonkin
LYS LEZ LANNOY	zone piétonne	Sentier du Vert Pré	Sentier du Vert Pré
LYS LEZ LANNOY	zone piétonne	Sentier du Brigadier	Sentier du Brigadier
LYS LEZ LANNOY	zone piétonne	Sentier du Cimetière	Sentier du Cimetière
LYS LEZ LANNOY	zone piétonne	Sentier du Curoir	Sentier du Curoir
LYS LEZ LANNOY	zone piétonne	La Promenade de l'avenir	La Promenade de l'avenir
LYS LEZ LANNOY	zone piétonne	Parc Vanderhaeghen	Rue Nationale
LYS LEZ LANNOY	zone piétonne	Parc Nicolas Barré	Rue de l'Enclos Saint Maur
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc Vanderhaeghen	Rue Nationale
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc Nicolas Barré	Rue de l'Enclos Saint Maur
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc Berlot	Rue Gabriel Péri
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Square d'Ealing	Rue du Docteur Roux
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Square de Gadbeck	Avenue de l'Europe
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc Valmy	Rue de Valmy
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc Cornil	Place Cornil
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc Claudel	Rue Paul Claudel
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc Poggibonsi	Rue des Entrepreneurs
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Square de Kuurne	Rue Robert Schuman
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Square Clovis Tiers	Place Clovis Tiers
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Jardin des mères	Rue Charcot
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Square Lisfranc	Place Lisfranc
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Square Didier Roussel	Rue Nationale
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Square Arnaud Beltrame	Face Hôtel de Ville
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Sqaure des Combattants d'Indochine	Rue de champagne
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Espace du Moviart	Rue du Quesne
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc Claudel	Rue Paul Claudel
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Square Van der Meersch	Place Van der Meersch
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Phillippe Noiret	Rue Phillippe Noiret
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Bricotin	Rue Bizet
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc familial	Rue Berloz
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc montplaisir	Rue Montplaisir
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc de l'Hippodrome	Boulevard Clemenceau
MARCQ EN BAROEUL	Parcs publics	Parc de la ferme aux oies	Pavé stratégique
MARCQ EN BAROEUL	Bords d'eau	Chemin du Halage	Chemin du halage
MARCQ EN BAROEUL	Bords d'eau	Aire nautique	Rue du Quai/rue Faidherbe
MARCQ EN BAROEUL	Aires de jeux	Citystade	Rue du Luxembourg
MARCQ EN BAROEUL	Aires de jeux	Citystade	Rue Emile Verhaeren
MARCQ EN BAROEUL	Aires de jeux	Citystade	Rue Delcenserie
MARCQ EN BAROEUL	Aires de jeux	Aire de jeux	Place de la Victoire
MARCQ EN BAROEUL	Arrêts Tramway	Tous les arrêts avenue de Flandre	
MARCQ EN BAROEUL	Arrêts Tramway	Tous les arrêts avenue de la Marne	
MARCQ EN BAROEUL	Arrêts Tramway	Tous les arrêts avenue de la République	
MARCQ EN BAROEUL	Arrêts de bus	Ligne C 03	
MARCQ EN BAROEUL	Arrêts de bus	Ligne C 20	
MARCQ EN BAROEUL	Arrêts de bus	Ligne C10	
MARCQ EN BAROEUL	Arrêts de bus	Ligne 16	
MARCQ EN BAROEUL	Arrêts de bus	Ligne 12	
MARCQ EN BAROEUL	Marchés de plein air	marché	Avenue foch
MARCQ EN BAROEUL	Marchés de plein air	marché	Place Leclercq
MARCQ EN BAROEUL	Marchés de plein air	marché	boulevard Clemenceau
MARCQ EN BAROEUL	Marchés de plein air	marché	rue Marcel Dassault
MARCQ EN BAROEUL	Galeries commerciales et espaces assimilés	Monoprix	avenue de la République
MARCQ EN BAROEUL	Galeries commerciales et espaces assimilés	Supermarché Match	rue Nationale
MARCQ EN BAROEUL	Galeries commerciales et espaces assimilés	Supérette Coccinelle	rue de l'Abbé Bonpain
MARCQ EN BAROEUL	Galeries commerciales et espaces assimilés	Carrefour Market	rue Albert Bailly
MARCQ EN BAROEUL	Galeries commerciales et espaces assimilés	Galerie commerciale Pont de Marcq	Angle bd Clemenceau/rue nationale
MARCQ EN BAROEUL	Zones piétonnes	Place du Général de Gaulle	uniquement le samedi de 18h00 au lundi 6h00 durant le mois d'août
MARQUETTE LEZ LILLE	zone commerciale	village en Flandres	rue G Maertens - Rue de terdegthem
MARQUETTE LEZ LILLE	zone commerciale	village des voiles	rue de l'Union
MARQUETTE LEZ LILLE	zone commerciale	Parc de l'Innovation	rue de menin
MARQUETTE LEZ LILLE	zone commerciale	Haut touquet	rue des Moissons
MARQUETTE LEZ LILLE	quinguette		bord de Deule - rue du Bas de l'Enfer
MARQUETTE LEZ LILLE	berges de la Deûle		
MARQUETTE LEZ LILLE	berges de la Marque		
MARQUETTE LEZ LILLE	Espaces Verts	plaine ravel	rue ravel
MARQUETTE LEZ LILLE		plaine wicar	rue Wicar
MARQUETTE LEZ LILLE		plaine Samain	rue Samain
MARQUETTE LEZ LILLE		Domaine du Vert bois	rue Lalau
MARQUETTE LEZ LILLE		Parc de l'Hôtel de ville	rue du Général de gaulle
MARQUETTE LEZ LILLE		Etang de Pêche	rue de l'hôpital saint Jean de Dieu
MARQUETTE LEZ LILLE		parc Pasteur	rue Pasteur
MARQUETTE LEZ LILLE	aire de jeux		square Courbet
MARQUETTE LEZ LILLE	aire de jeux		rue Gambirinus
MARQUETTE LEZ LILLE	city stade		rue Lalau
MARQUETTE LEZ LILLE	city stade		rue de Lille
MARQUETTE LEZ LILLE	city stade		rue Saint Exupéry
MARQUETTE LEZ LILLE	marché hebdomadaire		place du général de gaulle
MARQUETTE LEZ LILLE	magasin ALDI		rue de Menin
MARQUETTE LEZ LILLE	magasin LIDL		rue Lalau
MARQUILLIES	stade	rue de la Bourse	toute la rue
MARQUILLIES	école	rue de la Bourse	toute la rue
MARQUILLIES	salle Mandela	rue de la Bourse	toute la rue
MARQUILLIES	City stade	rue de la Bourse	toute la rue
MARQUILLIES	skate-park	rue de la Bourse	toute la rue
MARQUILLIES	aire de jeux	rue de la Bourse	toute la rue
MARQUILLIES	Maison de retraite	rue du Moulin	toute la rue
MARQUILLIES	Mairie	rue Léon Bocquet	toute la rue
MARQUILLIES	pharmacie	rue Léon Bocquet	toute la rue
MARQUILLIES	café le tropical	rue Léon Bocquet	toute la rue



## ANNEXE

MARQUILLIES	cabinet médical	rue Léon Bocquet	toute la rue
MARQUILLIES	jardins du poumon vert	rue des Jardins	toute la rue
MARQUILLIES	Parking SNCF	cour de la gare	toute la rue
MARQUILLIES	salle pascalle Castel	allée du rivage	toute la rue
MARQUILLIES	boulodrome	allée du rivage	toute la rue
MARQUILLIES	bureau de poste	parking de la poste	45 rue de l'Arbre de Paradis
MARQUILLIES	friterie	parking de la poste	45 rue de l'Arbre de Paradis
MARQUILLIES	Ferme des Mottes	rue de la ferme des Mottes	330 rue de la Ferme des Mottes
MARQUILLIES	salon de coiffure	rue de Verdun	85 rue de Verdun
MARQUILLIES	bibliothèque	rue de Verdun	100 rue de Verdun
MARQUILLIES	ressourcerie	rue du Faulx	toute la rue
MARQUILLIES	déchetterie	rue du Faulx	toute la rue
MARQUILLIES	volum transports	rue du Faulx	toute la rue
MONS EN BAROEUL	espace vert urbain	Parc des Sarts	Rues Pinchon et Berilloz, avenue de Verdun
MONS EN BAROEUL	espace vert urbain	Parc des Acacias	avenue des Acacias
MONS EN BAROEUL	espace vert urbain	Parc de la Solitude	Rues Schweitzer, Terray et Ferry
MONS EN BAROEUL	espace vert urbain	Parc des Franciscains	Rue du Général De Gaulle
MONS EN BAROEUL	espace vert urbain	Avenue Parc Sangnier	Avenue Gangnier (côté pair et impair)
MONS EN BAROEUL	zones piétonnes	Eplanade de l'Europe	Avenue Schuman
MONS EN BAROEUL	zones piétonnes	Place de l'Europe	Place de l'Europe
MONS EN BAROEUL	zones piétonnes	Place Vauban	Place Vauban
MONS EN BAROEUL	zones piétonnes	Boulevard Mendes France	Boulevard Mendes France
MONS EN BAROEUL	forte fréquentation du public	Parkings	Rues Pierre Curie, Branly et Calmette
MONS EN BAROEUL	galerie marchande	Résidence de l'Europe	Avenue Schuman et rue Lyautey
MOUVAUX	Espace vert urbain	Parc de la Mairie	42 boulevard Carnot
MOUVAUX	Espace vert urbain	Parc du Mémorial	Avenue de la Merne
MOUVAUX	Espace vert urbain	Parc du Hautmont	
MOUVAUX	Espace vert urbain	Parc salle Pierre Bercker	Rue de Tourcoing
MOUVAUX	Espace vert urbain	Parc de jeux ville de Halle	Rue de Verdun
MOUVAUX	Espace vert urbain	Parc de jeux	Rue Jeanne d'Arc
MOUVAUX	Espace vert urbain	Parc de jeux	Rue Saint Pierre
MOUVAUX	Site funéraire	Cimetière	Rue Mirabeau
MOUVAUX	Site sportif	Complexe Coubertin	Rue Mirabeau
MOUVAUX	Site sportif	Stade Patrick Balaÿ	Rue Mirabeau
MOUVAUX	Site sportif	Skate Park	Rue Mirabeau
MOUVAUX	Site sportif	City Stade	Rue Mirabeau
NEUVILLE-EN-FERRAIN	zone piétonne	Allée Buttstädt	Allée Buttstädt
NEUVILLE-EN-FERRAIN	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	Parking rue Fernand Lecroart - devant le centre culturel Malraux	1 rue Fernand Lecroart
NEUVILLE-EN-FERRAIN	Espaces verts urbains	Cimetière	rue de Reckern
NEUVILLE-EN-FERRAIN	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	Place du Général de Gaulle devant l'hôtel de Ville	1 place du Général de Gaulle
NEUVILLE-EN-FERRAIN	Espaces verts urbains	Square urbain du Coq Chantant	rue Branly
NEUVILLE-EN-FERRAIN	Espaces verts urbains	Etang de pêche	sentier du triez des Prêtres
NEUVILLE-EN-FERRAIN	Espaces verts urbains	Parc des Caudreleux	Rue du Christ
NEUVILLE-EN-FERRAIN	galeries commerciales	Centre commercial Aushopping promenade de Flandre	1 route de Roncq
NEUVILLE-EN-FERRAIN		ZAC du Petit Menin	1 route du Petit Menin ZAC du Petit Menin
NEUVILLE-EN-FERRAIN	marchés publics de plein air	Marché municipal	1 place du Général de Gaulle
NOYELLES LES SECLIN	PARC	PARC DE JEUX	RUE DU MARAIS – RUE DU CHATEAU
PERENCHIES			Place du Général de Gaulle
PERENCHIES			Rue du Général Leclerc (en partie) + Le cimetière + square Leclerc
PERENCHIES			Rue des Navettes
PERENCHIES			Rue Edouard Agache (en partie) + zone de l'étang Agache
PERENCHIES			Rue Camot (en partie)
PERENCHIES			Rue de la Prévôté (en partie)
PERENCHIES			Avenue du Kemmel (en partie)
PERENCHIES			Rue du Nord
PERENCHIES			Rue Henri Bouchery
PERENCHIES			Rue Faidherbe
PERENCHIES			Rue de la Paix (en partie)
PERENCHIES			Rue de Picardie
PERENCHIES		Parking Salle Guy Drut	rue du Parc de l'Horloge
PERENCHIES		Parking Salle Wagnon Pollet	rue Philippe de Girard
PERENCHIES		Parking Salle Leclerc	rue de Picardie
PERENCHIES		Parking Salle des Fêtes	place Roger Dutriez
PERENCHIES		- Parking de la gare	
PERENCHIES		Terrain sportif	rue des Prés
PERENCHIES		Parking Stade Demeyere	rue de Bourgogne
PERENCHIES		Parking de la Salle de l'Europe	rue de Gascogne
PÉRONNE EN MÉLANTOIS	Espaces verts urbains	Les Marais de Bonnanca	rue du Marais
PREMESQUES	Zone où la circulation routière est limitée à 20km/h	Domaine du Bois Joll	Domaine du Bois Joll
PREMESQUES	PARC	Base de Loisirs	Rue de la Coauillerie
PREMESQUES	PARC	Espace vert Maison des Associations	258 rue du Retour
PREMESQUES	PARC	BOULODROME POUMON VERT	Rue du Couvent
PREMESQUES	PARC	BOULODROME MONTAGNE	Rue des Alpes
PROVIN	Marché non couvert	Place Jean Jaurès	Place Jean Jaurès
PROVIN	Terrain de cross	Rue Catoire	Rue Catoire
PROVIN	City stade	Rue Charles Vion	Rue Charles Vion
PROVIN	Plaine de jeux	Rue Charles Vion	Rue Charles Vion
PROVIN	Boulodrome	Impasse Yves Marie Desmarecaux	Impasse Yves Marie Desmarecaux
QUESNOY-SUR-DEULE	Marché de plein air le dimanche	Grand place et ses abords	
QUESNOY-SUR-DEULE	parc et zone de rencontre	Relais nautique	Allée des Etreindelles
QUESNOY-SUR-DEULE	parc et zone de rencontre	Relais nautique	Chemin Saint Michel
QUESNOY-SUR-DEULE	parc et zone de rencontre	Relais nautique	Berge de la Deûle
QUESNOY-SUR-DEULE	Parcs	Parc Jocelyne Mahieux	rue Saint Vincent
QUESNOY-SUR-DEULE	Espaces verts et parcs attenants aux berges de la Deûle	Parc du petit Candi	
QUESNOY-SUR-DEULE	Espaces verts et parcs attenants aux berges de la Deûle	Parc du Clos du Rivage	
QUESNOY-SUR-DEULE	Espaces verts et parcs attenants aux berges de la Deûle	Etang de la Justice	
QUESNOY-SUR-DEULE	Zone de rencontre, stationnement, commerces	Grand place et ses abords	Grand Place – contours, parvis de l'église
QUESNOY-SUR-DEULE	Equipeement sportif	Complexe sportif	rue Saint Vincent
QUESNOY-SUR-DEULE	Skate park	parking salle Festi'Val	rue de Lille
RADINGHEM EN WEPPES	Parc de jeux		rue de la Fêterie
RADINGHEM EN WEPPES	Espaces verts		rue de la Fêterie
RADINGHEM EN WEPPES	Terrain de foot		rue de la Fêterie
RADINGHEM EN WEPPES	City stade		rue de la Fêterie

RADINGHEM EN WEPPE	Salle polyvalente	Salle Octave Bajoux	rue de la Fêterie
RADINGHEM EN WEPPE	Salle de sport	Salle Octave Bajoux	rue de la Fêterie
RADINGHEM EN WEPPE	Salle associative	Espace Danel	1 rue de l'Eglise
RONCHIN	PARCS ET CHEMINS	Parc de l'hôtel de ville	650 avenue Jean Jaurès
RONCHIN	PARCS ET CHEMINS	Parc Sainte Rictrude	Chemin du Ballon
RONCHIN	PARCS ET CHEMINS	Espace Saint Pôl	rue Roger Salengro
RONCHIN	PARCS ET CHEMINS	Plaine du Cerf	avenue Frédéric Chopin
RONCHIN	PARCS ET CHEMINS	Trame verte	espace vert entre les rues Lesquin et Av Jean Jaurès
RONCHIN	PARCS ET CHEMINS	square Racine	rue racine
RONCHIN	PARCS ET CHEMINS	Espace Fernand Hette	rues Clémenceau, M. Dormoy
RONCHIN	MARCHÉ	Marché dominical	Place de l'Abbé de l'Epée et rue Gambetta
RONCHIN	Point vente	point Vente	Place de la République
RONCHIN	AIRES DE JEUX	Aire de Jeu rue Hanicotte	rue Hanicotte
RONCHIN	AIRES DE JEUX	Square Pierre Bérégovoy	rue de Verdun et avenue de la Libération
RONCHIN	AIRES DE JEUX	aires de jeux, terrain de Basket-ball, terrain multi-sports et Bouleodrome	rues de la Marne et de la deuxième DB
RONCHIN	AIRES DE JEUX	4 terrains de Basket Ball et un terrain de Football	rue Charles Saint Venant
RONCHIN	AIRES DE JEUX	aire de jeux	rue Marcel Pagnol
RONCHIN	AIRES DE JEUX	aire de jeux, terrain de football, terrain multisports	rue Comtesse de Ségur
RONCHIN	AIRES DE JEUX	aire de jeux	rue de Flandre
RONCQ	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	zone bleue du Centre Bourg	parvis Hôtel de Ville
RONCQ	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	zone bleue du Centre Bourg	rue des Arts
RONCQ	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	zone bleue du Centre Bourg	place Jean-Jaurès
RONCQ	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	zone bleue du Centre Bourg	place Jean-Baptiste Villain
RONCQ	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	zone bleue du Centre Bourg	rue Jules Cornard
RONCQ	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	zone bleue du Centre Bourg	rue de Lille (partie entre le laboratoire d'analyse médicale et l'Estaminet)
RONCQ	aires de jeux pour enfants	parc public Paul Vansteenkiste	rue de Lille
RONCQ	aires de jeux pour enfants	espace vert Albert Calmette	rue du Docteur Calmette
RONCQ	aires de jeux pour enfants et de pratiques sportives	parc rural du Bois Leurent	rue de Lille
RONCQ	aires de jeux pour enfants et de pratiques sportives	Lierre	quartier du Lierre
RONCQ	aires de jeux pour enfants et de pratiques sportives	plaines de jeux Chats Huants	quartier des Chats Huants
RONCQ	aires de pratiques sportives (jeux de boules)	parc Yves Croës	rue Jules Cornard
RONCQ	aires de pratiques sportives (jeux de boules)	stade Michel Soen	rue Henri Barbusse
RONCQ	aires de pratiques sportives (jeux de boules)	Bois Leurent	rue de Lille
RONCQ	aires de pratiques sportives (jeux de boules)	espace vert Albert Calmette	rue du Docteur Calmette
RONCQ	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	ALSH école Pablo Neruda	rue Pierra Brossolette
RONCQ	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	ALSH école Kergomard	avenue Alphonse Loeul
RONCQ	zone caractérisée par une forte fréquentation du public	ALSH au JAB	rue de Lille
RONCQ	marchés publics de plein air	marché hebdomadaire	place Jean-Jaurès
RONCQ	zones commerciales	AUCHAN	Boulevard d'Halluin
RONCQ	zones commerciales	Henry boucher, optical center, Zeeman, Boulangerie Louise...	voie de contournement
RONCQ	zones commerciales	Boulangerie Ange, Ford, Apriba, Schmidt...	rue de Lille
ROUBAIX	Zone à forte fréquentation de public	quartiers Sud	Boulevard de Fourmies
ROUBAIX	Zone à forte fréquentation de public	Quartiers ouest	Rue de l'Épeule
ROUBAIX	Zone à forte fréquentation de public	Centre Ville (rue commerçante)	Rue de l'alma
ROUBAIX	Infrastructures de mobilité et de transports	Centre Ville	Parvis de la gare SNCF de Roubaix
ROUBAIX	Zone Piétonne	Centre Ville	Grand place
ROUBAIX	Zone Piétonne	Centre Ville	Square Camille Claudel
ROUBAIX	Zone Piétonne	Centre Ville	Parvis WRESINSKI
ROUBAIX	Parking	Centre Ville	14- Parking Pierre Motte
ROUBAIX	Zone à forte fréquentation de public	Centre Ville	Rue Pierre Motte
ROUBAIX	Zone à forte fréquentation de public	Centre Ville	rue de la Halle
ROUBAIX	Zone à forte fréquentation de public	Centre Ville (rue commerçante)	Grande Rue, sur la section allant de la Grand place à la place de la liberté
ROUBAIX	Zone Piétonne	Centre Ville	Place de la Liberté
ROUBAIX	Infrastructures de mobilité et de transports	Centre Ville	Eurotéléport
ROUBAIX	Zone Piétonne	Centre Ville	Allée piétonne + l'entrée côté Eurotéléport
ROUBAIX	Parking	Centre Ville	Les Parkings en ouvrage de Mac Arthur Glen
ROUBAIX	Zone à forte fréquentation de public	L'Usine Roubaix	Allée piétonne
ROUBAIX	Parking	L'Usine Roubaix	Le parking aérien sis à l'angle des Rues Emile Zola et JI Rousseau
ROUBAIX	Infrastructures de mobilité et de transports	Stations de Métro	Toutes les stations de métro, tramway et abribus
ROUBAIX	Espaces verts urbains	Squares et jardins publics	Les 16 squares, parcs et jardins publics de la Ville de Roubaix (affichage réalisé devant chaque parc)
ROUBAIX	Espaces verts urbains	Canal de Roubaix	Les berges du Canal de Roubaix et les chemins de halages sur leurs sections roubaisiennes
ROUBAIX	Espaces verts urbains	Cimetière	Le Cimetière de Roubaix
ROUBAIX	Marchés publics de plein air	Quartier Sud - Rubens	2-Marché Rubens : Rue Rubens; Rue Raphael; Rue Leonard de Vinci; et Boulevard de Fourmies
ROUBAIX	Marchés publics de plein air	Quartier Nord - ALMA	3-Marché de l'Alma : Rue de France ; Rue de la Guinguette ; Parking Rue des Angès ; Parking Rue de France ; Rue de la Chaussée (Placette)
ROUBAIX	Marchés publics de plein air	Quartier Centre - Nation	4-Marché Nation- Place de la Nation
ROUBAIX	Marchés publics de plein air	Quartier Centre - Grand Place	5-Marché Grand'Place- Grand place (coté rue du château)
ROUBAIX	Marchés publics de plein air	Quartier Est - Pile	6-Marché du Pile - Place Carnot
ROUBAIX	Marchés publics de plein air	Quartier Ouest - Epeule	7-Marché de l'épeule- Parking V VENDEIRMEIREN ; Rue Brondeloire ; Rue Brezin; Parking angle de la rue Brezin et de la rue de l'Epeule
ROUBAIX	Zone à forte fréquentation de public	Stades	Les équipements sportifs de plein air de la Ville
ROUBAIX	Zone à forte fréquentation de public	City stade	Les City Stades de la Ville
SAILLY LEZ LANNOY	zone piétonne	Chemins des Ecoliers	Chemin des Ecoliers
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			rues Foch, Marsy, Bigotte, Moulin
SAINGHIN-EN-MELANTOIS			rue du Marechal Leclerc n°183 au 433
SAINGHIN-EN-MELANTOIS		ecole, salle des fêtes et complexe sportif	rue du Stade
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	sentiers pedestres	ecole Saint Joseph	allée du Château
SAINGHIN-EN-MELANTOIS		abords des commerces	
SAINGHIN-EN-MELANTOIS		sentier du Grand-Sainghin	
SAINGHIN-EN-MELANTOIS		sentier des écoles	rue du Stade jusqu'à la Marque
SAINGHIN-EN-MELANTOIS		Bois de la Noyelle	
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	parc de jeux	Etang de Sainghin	avenue du Bois, rue du Marais, rue Harrisson

## ANNEXE

SAINGHIN-EN-MELANTOIS	City stade et terrains de football	Jardins de Maraude	rue du stade
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	cimetière		rue du Cimetière
SAINGHIN EN WEPPE	parc	l'île au trésor	rue Abbé DELIGNY
SAINGHIN EN WEPPE	parc	Spider parc	rue Louis ARAGON
SAINGHIN EN WEPPE	parc	pit QUINQUIN	Avenue de la Sablonnière
SAINGHIN EN WEPPE	parc	parc urbain	rue de la liberté
SAINGHIN EN WEPPE	Place	marché hebdomadaire (samedi)	Place du général de GAULLE
SAINGHIN EN WEPPE	ruelle	zone de rencontre	ruelle de la Plate VOIE
SAINGHIN-EN-WEPPE	rue	zone de rencontre	rue PASTEUR
SAINGHIN-EN-WEPPE	ruelle	zone de rencontre	ruelle de la Concorde
SAINGHIN-EN-WEPPE	gare	Gare de DON SAINGHIN	Place Victor HUGO
SAINGHIN-EN-WEPPE	chemin	chemin du PARADIS	chemin reliant au parc urbain
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Marché		rue de l'église, place du Général de Gaulle, rue d
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Centre ville		entre le 65 et 100 rue du Général Leclerc
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Tous les arrêts de bus		dans toute la ville
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	parc municipal	74 rue du général Leclerc
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	parc des hirondelles	rue des hirondelles
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	site Ducrocq et parc PMI	65 rue du général Leclerc et rue vauban
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	Square desrousseaux	Rue du Président Coty
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Zone caractérisée par une forte fréquentation public	stade Caby	rue Vauban
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Zone caractérisée par une forte fréquentation public	stade Ketels	rue du général Leclerc
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	bord de Deule	Ecluse du grand carré et le pont de la
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	parc François Mitterand	Madeleine Rive gauche
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	Butte paysagère	rue sadi Carnot
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	parc de la gare	entre la rue Ste Hélène et la rue pasteur
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains		rue Lino Ventura
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	parc entrée ville	entre l'angle de la rue de la gare et la rue de
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	parc de la sablière	Lille
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	parc Kühlmann	rue de la Marne
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	parc	rue Raymond Berr
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	parc	entre la rue Pierre Curie et l'Yser
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	zone caractérisée par une forte fréquentation public	Skate Park	rue Vauban
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	espace de jeu	Rue de la Fillature et rue du Chemin de fer
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	Square des tilleuls	Place des tilleuls
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Gare et quais	Gare	Place de la Gare
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Zone caractérisée par une forte fréquentation public	Place Haute - place Basse	Quartier Sainte Hélène
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	espace de jeu	Rue du Mont Kemmel et Delivrance
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	bande verte de la LINO	LINO
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Zone caractérisée par une forte fréquentation public	Cimetière	rue Kennedy et rue du Général Leclerc
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	Parc de la Petite maison	angle rues des hirondelles et des allouettes
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Espaces verts urbains	Parc	Rue Jean 23
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Zone caractérisée par une forte fréquentation public	Square de la renaissance et boulordome	avenue des tulipes
SAINT ANDRÉ LEZ LILLE	Zone caractérisée par une forte fréquentation public	Bolodrome extérieur	Angle rue des hirondelles et mésanges
SALOME	ESPACE VERT URBAINS	Parc du Jardin des Poètes	accès rue Pierre et marie Curie /rue Hennebel
			et le long des berges du canal
SANTES	Parc	Parc de la gîte et relais nature	
SANTES	Chemin	Chemin de Halage	Chemin du Halage
SANTES	Plaine de jeux	Plaine de jeux	avenue des sports
SANTES	Plaine de jeux	Plaine de jeux	avenue des sports
SANTES	City stade	City stade	avenue des sports
SANTES	Parc	Parc de l'espace Simone Veil	avenue Albert Bernard
SANTES	Parc	Parc de la mairie	avenue Albert Bernard
SANTES	Parking	Parking de la gare	rue du Marechal Foch
SANTES	Parking	Parking du magasin carrefour	rue du Cœur Joyeux
SECLIN	parc et jardin	Parc Rosenberg	rue Marx Dormoy
SECLIN	parc et jardin	Parc de la Ramie	rue des Martyrs de la résistance
SECLIN	parc et jardin	La Drève	rue Roger Bouvry
SECLIN	parc et jardin	Parc de l'Hôtel de Ville	rue jude Blanckaert
SECLIN	parc et jardin	parc de Burgault	rue de la Commune de Paris
SECLIN	parc et jardin	parc des Aviateurs	rue des Euwis
SECLIN	Entrées de Gare	Gare de Seclin	rue pierre Séward
SECLIN	marché de plein vent, lundi matin	place Stalingrad	place Stalingrad
SEQUEDIN	Zones piétonnes	Chemin piétonnier des Ormeaux	Rues Paul cézanne et Simone Veil
SEQUEDIN		Chemin de la Gare	Rue de la Gare
SEQUEDIN	Circulation limitée à 20 km/h		Rue Denis Papin
SEQUEDIN			Rue Gutenberg
SEQUEDIN			Rue Fénelon
SEQUEDIN			Rue nouvelle
SEQUEDIN			Impasse pasteur
SEQUEDIN			Rue du 11 novembre
SEQUEDIN	Galerie Commerciale	Auchan les Géants	Route nationale - Englos
SEQUEDIN	Forté fréquentation du public	Cimetière	Place de la Paix
SEQUEDIN		Boulodrome	Rue du rivage
SEQUEDIN		Boulodrome	Rue Jean-Jacques Rousseau
SEQUEDIN	Espaces verts urbains	Petit bois et complexe sportif	Rues d'hallennes et du Dr Calmette
SEQUEDIN		Parc Maureilhan	Rue du Marais
SEQUEDIN		City stade	Rues Molière et de Bésignies
SEQUEDIN		Skate park	Rue d'Hallennes
SEQUEDIN		Aire de jeux	Place Cornelle
SEQUEDIN		Aire de jeux	Rue de Carpentras
SEQUEDIN		Aire de jeux du parvis du pôle culturel	Rue de Carpentras
SEQUEDIN		Bois d'Auchan	Rue Eugène Imbert de la Phalecque
TEMPLEMARS	Forté fréquence du public	Complexe sportif	rue Jean Baptiste Muller
TEMPLEMARS	Forté fréquence du public	Groupe scolaire Dolto Pasteur	rue Jean Jacques Rousseau
TEMPLEMARS	Forté fréquence du public	Boulangerie	Place Gustave Delecroix
TEMPLEMARS	Marché public plein air	Place Gustave Delecroix	Place Gustave Delecroix
TEMPLEMARS	Infrastructure transport	Gare	rue Louis Suny
TEMPLEMARS	Espaces Verts urbains	Parc de la mairie	101 rue Jules Guesde
TEMPLEMARS	Espaces Verts urbains	Pleine de l'école	rue Jean Jacques Rousseau
TEMPLEMARS	Espaces Verts urbains	City Stade	rue Jean Jacques Rousseau
TEMPLEMARS	Espaces Verts urbains	Pleine des Périseaux	Les Périseaux
TEMPLEMARS	Autre	Aire d'accueil Wattignies / Templemars	rue de Reims
TEMPLEMARS	Autre	Carrefour city + parking	Place Gustave Delecroix
TOUFFLERS	espaces verts urbains	Parc de la mairie	83 rue de Roubaix
TOUFFLERS	marchés publics de plein air	Marché hebdomadaire (samedi matin)	parking de La Chênale 32 rue de Lys
TOUFFLERS	marchés publics de plein air	Marché artisanal (le 28 août)	parking de La Chênale 32 rue de Lys
TOUFFLERS	espaces verts urbains	Jardin du plessis	place des Ecoles
TOUFFLERS	plaine de jeu	plaine de jeu des éoliennes	parking des Eoliennes

TOURCOING	Zone Piétonne	Rue Bienfaisance	Rue Bienfaisance
TOURCOING	Zone Piétonne	Rue de Tournai	Rue de Tournai
TOURCOING	Zone de forte fréquentation	Rue du Général Leclerc	Rue du Général Leclerc
TOURCOING	Galeries commerciales et stationnement	Espace St Christophe	Passage Alfred Mongy
TOURCOING	Galeries commerciales et stationnement	Parking St Christophe	Rue Fidèle Lehoucq
TOURCOING	Galeries commerciales et stationnement	AUCHAN et zone commerciale	rue de Roncq
TOURCOING	Galeries commerciales et stationnement	LEROY MERLIN	Route du Petit Menin
TOURCOING	Galeries commerciales et stationnement	LIDL	rue du Pont Rompu
TOURCOING	Galeries commerciales et stationnement	LIDL	150, rue du Levant
TOURCOING	Galeries commerciales et stationnement	LIDL	chaussée Fernand FOREST
TOURCOING	Galeries commerciales et stationnement	MATCH	rue de Gand
TOURCOING	Galeries commerciales et stationnement	MATCH	Rue du canal
TOURCOING	Galeries commerciales et stationnement	MATCH	rue de Fleurus
TOURCOING	Galeries commerciales et stationnement	INTERMARCHE	185, rue du Touquet
TOURCOING	Galeries commerciales et stationnement	ALDI	angle rue du docteur Schweitzer et rue Roger Salengro
TOURCOING	Galeries commerciales et stationnement	ALDI	25, rue du Brun Pain
TOURCOING	Galeries commerciales et stationnement	CARREFOUR MARKET	Rue de l'Yser
TOURCOING	Galeries commerciales et stationnement	CARREFOUR CONTACT	156 rue de Gand
TOURCOING	Galeries commerciales et stationnement	BRICOT DEPOT	chaussée Fernand FOREST
TOURCOING	Galeries commerciales et stationnement	CENTRAKOR Tourcoing	119, rue des Francs
TOURCOING	Galeries commerciales et stationnement	KREABEL	111, chaussée Berthelot
TOURCOING	Marchés publics de plein air	Marché Centre Ville	Grand Place, Parvis St Christophe, Place de la Résistance, Promenade de la Fraternité
TOURCOING	Marchés publics de plein air	Marché Centre Ville	Grand Place
TOURCOING	Marchés publics de plein air	Marché Bourgogne	Place de la Bourgogne
TOURCOING	Marchés publics de plein air	Marché Phalempins	Place des Phalempins
TOURCOING	Transports en commun	Gare de Tourcoing	Place Pierre Sémard
TOURCOING	Transports en commun	Gare routière	Place Charles et Albert Roussel
TOURCOING	Transports en commun	Métro Mercure	Boulevard Gambetta
TOURCOING	Transports en commun	Métro Carliers	Chaussée Gallée
TOURCOING	Transports en commun	Métro Gare de Tourcoing	Place Pierre Sémard
TOURCOING	Transports en commun	Métro Colbert	Rue de la Bienfaisance
TOURCOING	Transports en commun	Métro Phalempins	Place des Phalempins
TOURCOING	Transports en commun	Métro Pont de Neuville	Rue du Pont de Neuville
TOURCOING	Transports en commun	Métro Bourgogne	Rue du Docteur Schweitzer
TOURCOING	Transports en commun	Métro CH Dron	Rue du Président Coty
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Jardin de l'Hospice d'Havré	Entre les rues de Tournai, rue du Duc d'Havré, avenue Gustave Dron et rue Léon Salembien
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Parc de l'Yser	Rue de l'Yser
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Square du Broutteux	Rue de Roubaix
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Jardin Botanique	Entre les rues du Moulin Fagot et la Promenade Bougainville
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Square Alexis Parsy	Entre les rues Lamartine et de l Croix Rouge
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Parc Jean Moulin	Entre les rues du Petit Village, des Couloins et Muhlihausen
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Parc Clemenceau	Entre l'avenue de la Fin de la Guerre, l'avenue Jean Millet, la rue de la Latte et la rue du Calvaire
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Place de la Victoire	Place de la Victoire
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Jardin de l'Atelier	Entre les rues des Plats, de Renaix et de Guisnes
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Parc de l'Union	Rue de l'Union
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Parc Moulin Tonton	Rue du Moulin Tonton
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Square Churchill	Square Winston Churchill
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Square Foch	Place du Maréchal Foch
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Parc de la Cottonnière	Entre les rues de Bouvines, des Vosges et du Touquet
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Parc des Abeilles	Rue Saint Eloi
TOURCOING	Parcs et Jardins - Espaces verts	Canal de Tourcoing	Sur les bords du Canal de Tourcoing
TOURCOING	Cimetière	Cimetière du Pont de Neuville	Rue du Pont de Neuville
TOURCOING	Cimetière	Cimetière du Blanc Seau	Rue du Blanc Seau
TRESSIN	Marché	Le Flandria	route nationale
TRESSIN	AMAP	Extérieur salle polyvalente	rue du Tuquet
TRESSIN	Espace de loisirs	Complexe sportif	rue du stade
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	MAIRIE	79 RUE DE SECLIN
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	SALLE PAUL BUISINE	RUE DE SECLIN
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	SALLE LA CHICONNIERE	RUE DE SECLIN
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	EGLISE ST EUBERT	RUDE SECLIN
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	GRAND PARKING EGLISE	RUE DE SECLIN
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	SALLE PAROISSIALE	RUE DE SECLIN
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	PERISEAUX	RUE DE FERRIERE
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	LES ORMEAUX	RUE DES ORMEAUX
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	ESPACES VERTS	RUE DES ANCIENS COMBATTANTS
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	PARKING	RUE D'AVELIN
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	ESPACES VERTS	AVENUE DES CAPUCINES
VENDEVILLE	LIEUX PUBLICS	ESPACES VERTS	RUE DES LAURIERS
VERLINGHEM	Espace public + city stade	Place Jacques Chirac	Place Jacques Chirac
VERLINGHEM	Aire de jeux	Rue du Beau Rang	Rue du Beau Rang
VERLINGHEM	Base de loisirs (SIVOM l'ompret-Pérenchies-Verlinghem)	70 rue de Pérenchies	71 rue de Pérenchies
VILLENEUVE D'ASCQ	parcs de la chaîne des lacs, les parkings des centres commerciaux V2 et Héron park		
WAMBRECHIES	Aire de loisirs	Terrain du Colombier + skatepark	Route de Linselles
WAMBRECHIES	Aire de loisirs	Square Foch + aire de jeux	Avenue Foch
WAMBRECHIES	Aire de loisirs	Square Angélique + aire de jeux	Rue de l'Agrippin
WAMBRECHIES	Aire de loisirs	Square du Vent de Bise + aire de jeux	Rue du Vent de Bise
WAMBRECHIES	Cimetière + parking cimetière	Cimetière municipal	Chemin du Fort
WAMBRECHIES	Promenade	Promenade de la Linière	Rue de Quesnoy
WAMBRECHIES	Trottoir partagé	Pont du centre-ville	Rue du Pont Levis
WAMBRECHIES	Espace public	Abords de la fontaine et parking	Place de la Distillerie
WAMBRECHIES	Espace public	Rue du 11 novembre	Rue du 11 novembre
WAMBRECHIES	Espace public	Place du Général de Gaulle	Place du Général de Gaulle
WAMBRECHIES	Espace public	Avenue de Robersart	Avenue de Robersart
WAMBRECHIES	Espace public	Quai du Château	Quai du Château
WAMBRECHIES	Espace public	Quai de l'Ecluse	Quai de l'Ecluse
WAMBRECHIES	Espace public	Parking Château de Robersart	Avenue de Robersart
WAMBRECHIES	Parc public	Parc de Robersart	Rue Obert
WAMBRECHIES	Boulodrome et terrain foot synthétique		Avenue Foch
WAMBRECHIES	Etang de pêche	Etang de pêche du Vert Galant	Rue du Vert Galant
WAMBRECHIES	Chemin de Halage		Rive droite et rive gauche
WAMBRECHIES	Stade	Stade JB Cibié	Avenue du Stade

## ANNEXE

WARNETON	NEANT		
WASQUEHAL	Parc	Plaine de Jeux	Impasse du Triest
WASQUEHAL	Parc	Square Pompidou	145 rue Louise Michel
WASQUEHAL	parking galerie commerciale	Carrefour Wasquehal	Avenue du Grand Cottignies
WATTIGNIES			Rue Louise de Bettignies
WATTIGNIES			Rue Fleming
WATTIGNIES			Rue Blériot
WATTIGNIES	Zone Commerciale	Parking CORA	rue Clémenceau
WATTIGNIES	Zone Commerciale	Parking LIDL	rue Clémenceau
WATTIGNIES	Zone Commerciale	Parking Leader Price	rue Clémenceau
WATTIGNIES	Zone Commerciale	Parking boulangerie Ange – Picard, ...	Avenue de l'Europe
WATTIGNIES			Rue Albert Samain
WATTIGNIES	Parc		Rue du Seigneur de Lannoy
WATTIGNIES	Parc		Rue Antoine Wateau
WATTIGNIES	Parc		Rue Blériot
WATTIGNIES	Parc		Avenue Charles Guillain
WATTIGNIES			Rue Lindbergh
WATTIGNIES	Marché	Parking CCRD	Rue des Arts / Parking Saint Lambert
WATRELOS	ESPACES VERTS URBAINS	PARC URBAIN (PARC DU LION)	RUE JEAN CASTEL + BD ANDRE CAMBRAY
WATRELOS	ESPACES VERTS URBAINS	ETANG DE PECHE VERBRUGGHE	RUE JEAN CASTEL
WATRELOS	ESPACES VERTS URBAINS	PLAINE DE BEAULIEU	RUE DE BEAULIEU
WATRELOS	ESPACES VERTS URBAINS	ESPLANADE DE BEAULIEU	RUE DE L'ESPLANADE
WATRELOS	ESPACES VERTS URBAINS	MAIL MOUSSERIE	RUE LEO LAGRANGE
WATRELOS	ESPACES VERTS URBAINS	PARC DES VILLAS	RUE DES VILLAS
WATRELOS	ZONE PIETONNE	MAIL CATTEAU-CARNOT	mail traversant de la rue Catteau à la rue Carnot
WATRELOS	MARCHES PUBLICS DE PLEIN AIR	MARCHE DU LABOUREUR	PLACE DE LA REPUBLIQUE
WATRELOS	MARCHES PUBLICS DE PLEIN AIR	MARCHE DE BEAULIEU	ESPLANADE DE BEAULIEU
WATRELOS	MARCHES PUBLICS DE PLEIN AIR	MARCHE DU CENTRE	RUE GUSTAVE DELORY
WATRELOS	MARCHES PUBLICS DE PLEIN AIR	MARCHE DE LA MOUSSERIE	RUE FREDERIC CHOPIN
WAVRIN	gare + parkings	cour de la gare	place de la gare
WAVRIN	Espaces verts aux abords de l'espace François Mitterrand + parkings alentours	Espace François Mitterrand	rue Roger Salengro + parking rue de la passerelle
WAVRIN	Marché (vendredi matin)	place de l'église	place de l'église
WAVRIN	parking magasin Lidl	rue du général Koenig	rue du général Koenig
WAVRIN	parking magasins Aldi et chauss'expo	rue de Lille	rue de Lille
WAVRIN	groupe scolaire Simone Veil + parking	avenue de l'Europe	avenue de l'Europe
WERVICQ-SUD	L'ensemble des ERP sur le territoire wervicquois	city stade	rue des Cerisiers
WERVICQ-SUD		La place de l'Europe	
WERVICQ-SUD	Marchés publics en plein air		
WERVICQ-SUD		Les galeries commerciales et espaces assimilés des grandes et moyennes surfaces, ainsi que leurs espaces de stationnement (Match, Leader Price)	
WERVICQ-SUD	complexes sportifs		
WERVICQ-SUD		Aux abords de la résidence autonomie	
WERVICQ-SUD		Pont Frontière et de la Victoire	
WERVICQ-SUD		Le parc de la Mairie	rue Gabriel Péri
WERVICQ-SUD		Le chemin du hallage et les bords de Lys	
WERVICQ-SUD		Le parc Dalle	rue de Linselles
WICRES	plaine de jeux	CITY STADE	RUE DES CERISIERS
WILLEMS	base de loisirs		





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE - FVB

**Arrêté préfectoral rendant  
la société RAMERY RESEAUX  
située à ERQUINGHEM-LYS (59)  
redevable d'une amende administrative prévue par  
l'article R. 554-35 du Code de l'Environnement**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-4, R.554-25, R.554-26, R.554-29, R.554-31, R. 554-35, R. 554-36, R. 554-37 et R554-60;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le Code de justice administrative, et notamment son article R 421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu le courrier du 4 septembre 2019 informant, conformément à l'article R. 554-37 du Code de l'environnement, la société RAMERY RESEAUX dont le siège est situé 740 rue du Bac à ERQUINGHEM-LYS (59193), de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations;

Vu les observations formulées par la société RAMERY RESEAUX dans son courrier du 27 septembre 2019 ;

Vu le courrier recommandé du 14 février 2020 informant, conformément à l'article R. 554-37 du Code de l'environnement, la société RAMERY RESEAUX du délai dont elle dispose pour formuler ses observations quant au projet d'arrêté lui infligeant une amende administrative ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à ce courrier du 14 février 2020;

Considérant que l'entreprise effectuait des travaux à proximité immédiate d'un réseau de distribution de gaz naturel sans avoir respecté les dispositions prévues par l'article R.554-29 du Code de l'environnement et que par conséquent elle a endommagé par accrochage à la pelle mécanique le réseau sensible de distribution de gaz dans la zone d'incertitude de l'ouvrage;

Considérant que cet endommagement accidentel aurait pu avoir des conséquences très désastreuses ;

Conduisant à retenir le montant 1500 euros pour cette sanction;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

Une amende administrative d'un montant de 1500 euros est infligée à la société RAMERY RESEAUX dont le siège est situé 740 rue du Bac à ERQUINGHEM-LYS (59193), conformément au 10° de l'article R. 554-35 du Code de l'environnement suite au manquement considéré déclaré par la société GrDF, exploitant du réseau de distribution de gaz naturel, à savoir la réalisation de travaux dans le sol le 7 août 2019 à TOURCOING rue du Haze, sans avoir respecté les exigences du guide technique, notamment avec l'emploi d'une technique intrusive inappropriée en zone d'incertitude d'un ouvrage sensible, comme l'impose l'article R.554-29 du Code de l'environnement.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1500 euros (mille-cinq-cents euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques.

### Article 2 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le Code de l'environnement.

### Article 3 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du Code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre et en application de l'article L171-11 du Code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4 – Notifications

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux :

- Maires de ERQUINGHEM-LYS et de TOURCOING,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Directeur régional des finances publiques Hauts-de-France et du département du Nord.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé dans les mairies de ERQUINGHEM-LYS et de TOURCOING, et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans ces mêmes mairies pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires. Le même extrait sera publié pendant une durée minimum d'un an sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://www.nord.gouv.fr/canalisation>).

Fait à Lille, le 09 SEP. 2020

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

  
Nicolas VENTRE



Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE - FVB

**Arrêté préfectoral rendant  
la société RM NOR située à  
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59)  
redevable d'une amende administrative prévue par  
l'article R. 554-35 du Code de l'Environnement**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-4, R.554-25, R.554-26, R.554-29, R.554-31, R. 554-35, R. 554-36, R. 554-37 et R554-60;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R 421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu le courrier du 25 juillet 2019 informant, conformément à l'article R. 554-37 du Code de l'environnement, la société RM NOR dont le siège est situé rue René Laennec à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59930), de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations;

Vu les observations formulées et les pièces justificatives transmises par la société RM NOR dans son courrier du 30 juillet 2019 ;

Vu le courrier du 29 août 2019 de l'inspection des installations classées informant la Société RM NOR de la minoration de l'amende sus-visée;

Vu le courrier du 14 février 2020 informant l'exploitant du projet modifié de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont il dispose pour formuler ses observations;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au courrier du 14 février 2020 ;

Considérant que l'entreprise effectuait des travaux à proximité immédiate d'un réseau de distribution de gaz naturel sans avoir respecté les dispositions prévues par l'article R.554-29 du Code de l'environnement et que par conséquent elle a endommagé par accrochage à la pelle mécanique le réseau de distribution de gaz dans la zone d'incertitude;

Considérant que cet endommagement accidentel aurait pu avoir des conséquences très désastreuses ;

Conduisant à retenir le montant 750 euros pour cette sanction;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

Une amende administrative d'un montant de 750 euros est infligée à la société RM NOR dont le siège est situé rue René Laennec à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59930), conformément au 10° de l'article R. 554-35 du Code de l'environnement suite au manquement considéré déclaré par la société GrDF, exploitant du réseau de distribution de gaz naturel, à savoir la réalisation de travaux dans le sol le 22 juillet 2019 à WATTRELOS boulevard de la Liberté, sans avoir respecté les exigences du guide technique, notamment avec l'emploi d'une technique intrusive inappropriée en zone d'incertitude d'un ouvrage sensible, comme l'impose l'article R.554-29 du Code de l'environnement.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 750 euros (sept-cent-cinquante euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques.

### Article 2 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le Code de l'environnement.

### Article 3 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du Code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre et en application de l'article L171-11 du Code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un

recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4 – Notifications

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux :

- Maires de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et de WATTRELOS,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Directeur régional des finances publiques Hauts-de-France et du département du Nord.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé dans les mairies de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et de WATTRELOS, et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans ces mêmes mairies pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires. Le même extrait sera publié pendant une durée minimum d'un an sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://www.nord.gouv.fr/canalisations>).

Fait à Lille, le 09 SEP. 2020

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint



Nicolas VENTRE

033 17 9 1

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE - FVB

**Arrêté préfectoral rendant  
la société TPRN  
située à FRETIN (59)  
redevable d'une amende administrative prévue par  
l'article R. 554-35 du code de l'Environnement**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-4, R.554-25, R.554-26, R.554-29, R.554-31, R. 554-35, R. 554-36, R. 554-37 et R554-60;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R 421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu le courrier du 10 octobre 2019 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, la société TPRN dont le siège est situé 156-220 -ZONE ACTICENTRE BAT G CRT 2 -156 rue des Famards FRETIN (59273), de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations;

Vu les observations formulées en réponse au courrier du 10 octobre 2019 sus-visé et les pièces justificatives transmises par la société TPRN dans son courrier du 16 octobre 2019 ;

Vu le courrier recommandé du 14 février 2020 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, la société TPRN du délai dont elle dispose pour formuler ses observations sur le projet définitif d'arrêté préfectoral lui infligeant une amende administrative;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à ce courrier du 14 février 2020 ;

Considérant que l'entreprise effectuait des travaux à proximité immédiate d'un réseau de distribution de gaz naturel sans avoir respecté les dispositions prévues par l'article R.554-29 du code de l'environnement et que par conséquent elle a endommagé par accrochage à la pelle mécanique le réseau de distribution de gaz ;

Considérant que cet endommagement accidentel aurait pu avoir des conséquences très désastreuses ;

Conduisant à retenir le montant 1500 euros pour cette sanction comme le prévoit l'article R.554-35 du code de l'environnement;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

Une amende administrative d'un montant de 1500 euros est infligée à la société TPRN dont le siège est situé 156-220 -ZONE ACTICENTRE BAT G CRT 2 -156 rue des Famards FRETIN (59273), conformément au 10° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement suite au manquement considéré déclaré par la société GrDF, exploitant du réseau de distribution de gaz naturel, à savoir la réalisation de travaux dans le sol le 23 septembre 2019 à LILLE rue Roger Salengro, sans avoir respecté les exigences du guide technique, notamment avec l'emploi d'une technique intrusive inappropriée en zone d'incertitude d'un ouvrage sensible, comme l'impose l'article R.554-29 du code de l'environnement et sans avoir conservé les récépissés des déclarations d'intention de commencement des travaux sur le chantier et pendant toute la durée de celui-ci conformément à l'article L.554-31 du code de l'environnement.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1500 euros (mille-cinq-cents euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques.

### Article 2 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

### Article 3 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique – Grande Arche de la



Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre et en application de l'article L171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4 – Notifications

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux :

- Maires de FRETIN et de LILLE,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Directeur régional des finances publiques Hauts-de-France et du département du Nord.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé dans les mairies de FRETIN et de LILLE, et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans ces mêmes mairies pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires. Le même extrait sera publié pendant une durée minimum d'un an sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://www.nord.gouv.fr/canalisation>).

Fait à Lille, le 09 SEP. 2020

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint



Nicolas VENTRE

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE - FVB

**Arrêté préfectoral rendant  
la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE  
située à DENAIN (59)  
redevable d'une amende administrative prévue par  
l'article R. 554-35 du code de l'Environnement**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-4, R.554-25, R.554-26, R.554-29, R.554-31, R. 554-35, R. 554-36, R. 554-37 et R554-60;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R 421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains,

aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu le courrier du 18 juillet 2019 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE dont le siège est situé ZA Les Pierres Blanches rue Louis PETIT à DENAIN (59220), de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations;

Vu les observations formulées et les pièces justificatives transmises par la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE dans son courrier du 2 août 2019 ;

Vu le courrier recommandé du 14 février 2020 informant conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE, du délai dont elle dispose pour formuler ses observations quant au projet finalisé d'arrêté préfectoral la rendant redevable d'amende administrative ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au courrier sus-visé;

Vu le courriel du 24 février 2020 indiquant l'avis favorable du Sous-préfet de VALENCIENNES ;

Considérant que l'entreprise effectuait des travaux à proximité immédiate d'un réseau de distribution de gaz naturel sans avoir respecté les dispositions prévues par l'article R.554-29 du code de l'environnement et que par conséquent elle a endommagé par accrochage à la pelle mécanique le réseau de distribution de gaz ;

Considérant que cet endommagement accidentel aurait pu avoir des conséquences très désastreuses ;

Conduisant à retenir le montant 1500 euros pour cette sanction comme le prévoit l'article R.554-35 du Code de l'environnement;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

Une amende administrative d'un montant de 1500 euros est infligée à la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE dont le siège est situé ZA Les Pierres Blanches rue Louis PETIT à DENAIN (59220), conformément au 10° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement suite au manquement considéré déclaré par la société GrDF, exploitant du réseau de distribution de gaz naturel, à savoir la réalisation de travaux dans le sol le 8 juillet 2019 à VALENCIENNES avenue de Denain, sans avoir respecté les exigences du guide technique, notamment avec l'emploi d'une technique intrusive inappropriée en zone d'incertitude d'un ouvrage sensible, comme l'impose l'article R.554-29 du code de l'environnement.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1500 euros (mille-cinq-cents euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques.

### Article 2 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

### Article 3 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre et en application de l'article L171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4 – Notifications

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-préfet de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux :

- Maires de DENAIN et de VALENCIENNES,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Directeur régional des finances publiques Hauts-de-France et du département du Nord.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé dans les mairies de DENAIN et de VALENCIENNES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans ces mêmes mairies pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires. Le même extrait sera publié pendant une durée minimum d'un an sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://www.nord.gouv.fr/canalisation>).

Fait à Lille, le 09 SEP. 2020

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint



Nicolas VENTRE

0 8 SEP 1918

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE - FVB

**Arrêté préfectoral rendant  
la société Ramery  
située à ERQUINGHEM LYS (59)  
redevable d'une amende administrative prévue par  
l'article R. 554-35 du code de l'Environnement**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-4, R.554-25, R.554-26, R.554-29, R.554-31, R. 554-35, R. 554-36, R. 554-37 et R554-60;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R 421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu le courrier recommandé en date du 10 juillet 2019 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, la société Ramery 740 rue du Bac 59193 Erquinghem Lys de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au courrier du 10 juillet 2019 sus-visé ;

Considérant que la société Ramery effectuait des travaux à proximité immédiate d'un réseau de distribution de gaz naturel sans avoir respecté les dispositions prévues par l'article R.554-29 du code de l'environnement et que par conséquent elle a endommagé par accrochage à la pelle mécanique le réseau sensible de distribution de gaz dans la zone d'incertitude de l'ouvrage ;

Considérant que cet endommagement accidentel aurait pu avoir des conséquences très désastreuses ;

Conduisant à retenir le montant 1500 euros pour cette sanction comme le prévoit l'article R.554-35 du Code de l'environnement;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

Une amende administrative d'un montant de 1500 euros est prononcée à l'encontre de la société Ramery 740 rue du Bac 59193 Erquinghem Lys, conformément au 10° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement suite au manquement considéré, à savoir, la réalisation de travaux en juin 2019 sans avoir adopté la technique intrusive adaptée dans le fuseau d'incertitude des ouvrages enterrés situés rue Nicolas Beaujon à Hem (59), comme l'impose le guide technique détaillé à l'article R.554-29 du code de l'environnement.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1500 euros (mille-cinq-cents euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques.

### Article 2 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

### Article 3 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre et en application de l'article L171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4 – Notifications

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux :

- Maires de ERQUINGHEM-LYS et de HEM,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Directeur régional des finances publiques Hauts-de-France et du département du Nord.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé dans les mairies de ERQUINGHEM-LYS et de HEM et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans ces mêmes mairies pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires. Le même extrait sera publié pendant une durée minimum d'un an sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://www.nord.gouv.fr/canalisation>).

Fait à Lille, le 09 SEP. 2020

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint



Nicolas VENTRE





Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE - FVB

**Arrêté préfectoral rendant  
la société Thibaut Travaux Publics  
située à GUEMPS (62)  
redevable d'une amende administrative prévue par  
l'article R. 554-35 du code de l'Environnement**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-4, R.554-25, R.554-26, R.554-29, R.554-31, R. 554-35, R. 554-36, R. 554-37 et R554-60;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R 421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu le courrier du 3 septembre 2019 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, la société Thibaut Travaux Publics dont le siège est situé 1550 avenue des Jonquilles à GUEMPS (62370), de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations;

Vu les observations formulées par la société Thibaut Travaux Publics dans son courrier du 30 septembre 2019 en réponse au courrier sus-visé;

Vu le courrier recommandé du 14 février 2020 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, la société Thibaut Travaux Publics du délai dont elle dispose pour formuler ses observations sur le projet définitif d'arrêté préfectoral lui infligeant une amende administrative;

Vu l'absence de réponse de l'exploitante à ce courrier du 14 février 2020 ;

Vu l'absence d'avis du Préfet du PAS-DE-CALAIS et du Sous-préfet de CALAIS ;

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de DUNKERQUE ;

Considérant que l'entreprise effectuait des travaux à proximité immédiate d'un réseau de transport de matières dangereuses sans avoir préalablement réalisé les déclarations prévues par l'article R.554-25 du code de l'environnement et que par conséquent elle n'a pas obtenu les informations permettant la localisation des réseaux sensibles situés à proximité des travaux ;

Considérant qu'un endommagement accidentel aurait pu avoir des conséquences très désastreuses ;

Conduisant à retenir le montant 1000 euros pour cette sanction comme le prévoit l'article R.554-35 du code de l'environnement;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

Une amende administrative d'un montant de 1000 euros (mille euros) est infligée à la société Thibaut Travaux Publics dont le siège est situé 1550 avenue des Jonquilles à GUEMPS (62370), conformément au 10° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement suite au manquement considéré déclaré par la société GRTgaz, exploitant du réseau de distribution de gaz naturel, à savoir la réalisation de travaux dans le sol en août 2019 à LOON-PLAGE, sans avoir préalablement obtenu les informations sur la localisation des ouvrages enterrés situés sur la commune de LOON-PLAGE comme imposé par l'article R.554-25 du code de l'environnement.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1000 euros (mille euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques.

### Article 2 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

### Article 3 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre et en application de l'article L171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4 – Notifications

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Sous-préfet de Dunkerque et le Sous-préfet de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée aux :

- Préfet du Pas-De-Calais,
- Maires de GUEMPS (62) et de LOON-PLAGE (59),
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Directeur régional des finances publiques Hauts-de-France et du département du Nord.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé dans les mairies de GUEMPS (62) et de LOON-PLAGE (59) et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans ces mêmes mairies pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires. Le même extrait sera publié pendant une durée minimum d'un an sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://www.nord.gouv.fr/canalisations>).

Fait à Lille, le **09 SEP. 2020**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint



Nicolas VENTRE



Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE - FVB

**Arrêté préfectoral rendant  
la SOCIETE D'ELECTRICITE VENDEVILLE  
située à SECLIN (59)  
redevable d'une amende administrative prévue par  
l'article R. 554-35 du code de l'Environnement**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-4, R.554-25, R.554-26, R.554-29, R.554-31, R. 554-35, R. 554-36, R. 554-37 et R554-60;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R 421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu le courrier recommandé en date du 24 octobre 2019 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, la SOCIETE D'ELECTRICITE VENDEVILLE, 33 rue du Luyot 59113 SECLIN, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence de réponse de la SOCIETE D'ELECTRICITE VENDEVILLE au courrier du 24 octobre 2019 susvisé ;

Considérant que la SOCIETE D'ELECTRICITE VENDEVILLE a engagé des travaux à proximité de réseaux de distribution de gaz naturel sans avoir tenu la réunion sur site obligatoire fixée avec l'exploitant de ces réseaux sensibles appartenant à GrDF, et que par conséquent elle n'a pas obtenu les préconisations de sécurité et les informations permettant la localisation et le marquage des réseaux situés dans la zone d'emprise des travaux effectués ;

Considérant qu'un endommagement accidentel aurait pu avoir des conséquences très désastreuses ;

Conduisant à retenir le montant de 1500 euros pour ces manquements, comme le prévoit l'article R.554-35 du code de l'environnement;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

Une amende administrative d'un montant de 1500 euros est prononcée à l'encontre de la SOCIETE D'ELECTRICITE VENDEVILLE, 33 rue du Luyot 59113 SECLIN, conformément au 7° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement suite aux manquements considérés déclarés par la société GrDF, exploitant du réseau de distribution de gaz naturel, à savoir la réalisation de travaux le 16 octobre 2019, rue de l'Yser à WATTIGNIES (59) sans avoir préalablement recueilli auprès de cet exploitant les recommandations de sécurité et les informations de localisation relatives aux ouvrages sensibles comme imposé par l'article R.554-26 du code de l'environnement.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1500 euros (mille-cinq-cents euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques.

### Article 2 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

### Article 3 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre et en application de l'article L171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4 – Notifications

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux :

- Maires de SECLIN et de WATTIGNIES,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Directeur régional des finances publiques Hauts-de-France et du département du Nord.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé dans les mairies de SECLIN et de WATTIGNIES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans ces mêmes mairies pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires. Le même extrait sera publié pendant une durée minimum d'un an sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://www.nord.gouv.fr/canalisations>).

Fait à Lille, le **09 SEP. 2020**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint



Nicolas VENTRE





Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE - FVB

**Arrêté préfectoral rendant  
la société SOGEA Nord Hydraulique  
située à Roubaix (59)  
redevable d'une amende administrative prévue par  
l'article R. 554-35 du code de l'Environnement**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-4, R.554-25, R.554-26, R.554-29, R.554-31, R. 554-35, R. 554-36, R. 554-37 et R554-60;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R 421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu le courrier en date du 10 septembre 2019 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, la société SOGEA Nord Hydraulique 106 quai de Boulogne 59100 ROUBAIX, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

Vu le courrier du 19 septembre 2019 de la société SOGEA Nord Hydraulique en réponse au courrier du 10 septembre 2019 susvisé ;

Considérant que la société SOGEA Nord Hydraulique a effectué des travaux à proximité immédiate d'un réseau de distribution de gaz naturel appartenant à Grdf sans avoir tenu la réunion sur site obligatoire exigée avec l'exploitant de ce réseau sensible, comme prévu à l'article R.544-26 du code de l'environnement, et que par conséquent elle n'a pas obtenu les informations suffisantes permettant la localisation des réseaux de distribution situés dans la zone d'emprise des travaux effectués ;

Considérant que cet endommagement accidentel aurait pu avoir des conséquences très désastreuses ;

Conduisant à retenir le montant 1500 euros pour cette sanction comme le prévoit l'article R.554-35 du Code de l'environnement;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

Une amende administrative d'un montant de 1500 euros est prononcée à l'encontre de la société SOGEA Nord Hydraulique 106 quai de Boulogne 59100 ROUBAIX, conformément au 7° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement suite aux manquements considérés, à savoir, la réalisation de travaux en juillet 2019 sans avoir tenu la réunion sur site initiée par la société Grdf exploitant de réseau de distribution de gaz, afin de recueillir les informations utiles relatives à la localisation des ouvrages enterrés situés rue Jules Guesde à LYS LES LANNOY (59), comme prévu par l'article R.554-26 du code de l'environnement.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1500 euros (mille-cinq-cents euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques.

### Article 2 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

### Article 3 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre et en application de l'article L171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4 – Notifications

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux :

- Maires de LYS LES LANNOY et de ROUBAIX,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Directeur régional des finances publiques Hauts-de-France et du département du Nord.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé dans les mairies de LYS LES LANNOY et de ROUBAIX et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans ces mêmes mairies pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires. Le même extrait sera publié pendant une durée minimum d'un an sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://www.nord.gouv.fr/canalizations>).

Fait à Lille, le **09 SEP. 2020**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

  
Nicolas VENTRE



Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE - FVB

**Arrêté préfectoral annulant et remplaçant  
l'arrêté du 27 septembre 2019 rendant  
la société ENTREPRISE DUJARDIN située à ROUBAIX  
redevable d'une amende administrative prévue par  
l'article R. 554-35 du Code de l'Environnement**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-4, R.554-25, R.554-26, R.554-29, R.554-31, R. 554-35, R. 554-36, R. 554-37 et R554-60;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R 421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 rendant la société ENTREPRISE DUJARDIN située à ROUBAIX redevable d'une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du code de l'Environnement ;

Vu le courrier en date du 28 février 2019 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, la société ENTREPRISE DUJARDIN dont le siège social était alors situé 164 B rue du Collègue

59100 ROUBAIX, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations;

Vu le recours gracieux déposé par la société ENTREPRISE DUJARDIN le 8 octobre 2019 et reçu en préfecture le 10 octobre 2019;

Vu la réponse de la société ENTREPRISE DUJARDIN au courrier du 28 février 2018 envoyé le 27 mars 2019 à l'inspection des installations classées et portée à la connaissance du préfet à l'occasion du recours gracieux sus-mentionné;

Vu le courrier 9 décembre 2019 informant la société ENTREPRISE DUJARDIN, conformément à l'article R. 554-37 du Code de l'environnement, du projet d'arrêté préfectoral annulant et remplaçant l'arrêté du 27 septembre 2019 la rendant redevable d'une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du Code de l'Environnement et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations;

Vu le courriel du 6 février 2020 par lequel l'exploitant indique n'avoir pas d'observations à formuler suite au courrier du 9 décembre 2019 ;

Vu la transmission du 28 février 2020 par l'exploitant du K-bis à jour indiquant le changement d'adresse de siège social de la société ENTREPRISE DUJARDIN au 22 rue du Caire 59100 ROUBAIX ;

Considérant que l'entreprise effectuait des travaux à proximité immédiate d'un réseau de distribution de gaz naturel sans avoir respecté les dispositions prévues par l'article R.554-29 du code de l'environnement et que par conséquent elle a endommagé le réseau de distribution de gaz lors de travaux ;

Considérant que cet endommagement accidentel aurait pu avoir des conséquences très désastreuses ;

Considérant que les observations formulées par l'exploitant sont de nature à justifier l'annulation de l'arrêté préfectoral d'amende administrative du 27 septembre 2019 sur la forme mais pas sur le fond ;

Conduisant à retenir le montant maximum pour cette sanction;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Annule et remplace :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 rendant la société ENTREPRISE DUJARDIN située à ROUBAIX redevable d'une amende administrative prévue par l'article R. 554-35 du Code de l'Environnement

Article 2 – Objet :

Une amende administrative d'un montant de 1500 euros est infligée à la société ENTREPRISE DUJARDIN dont le siège est situé 22 rue du Caire à ROUBAIX (59100), conformément au 10° de l'article R. 554-35 du Code de l'environnement suite aux manquements considérés déclarés par la société GrDF, exploitant du réseau de distribution de gaz naturel, à savoir la réalisation de travaux dans le sol le 19 février 2019 allée Pierre Auguste Renoir à ROUBAIX, sans avoir respecté les exigences du guide technique, notamment avec l'emploi d'une technique intrusive inappropriée en zone d'incertitude d'un ouvrage sensible, et sans pouvoir présenter les récépissés de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devant rester sur place pendant toute la durée du chantier, comme l'imposent respectivement les articles R.554-29 et R.554-31 du Code de l'environnement.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1500 euros (mille cinq cents euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques.

### Article 3 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le Code de l'environnement.

### Article 4 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du Code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre et en application de l'article L171-11 du Code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 5 – Notifications

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux :

- Maire de ROUBAIX,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Directeur régional des finances publiques Hauts-de-France et du département du Nord.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de ROUBAIX et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans la même mairie pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire. Le même extrait sera publié pendant une durée minimum d'un an sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Canalisations/Canalisations-2020/SANCTIONS-2020>).

Fait à Lille, le **09 SEP. 2020**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

  
Nicolas VENTRE





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction des relations avec  
les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et des finances locales

**Arrêté portant modification de la composition de la commission consultative d'élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux. (D.E.T.R)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2017-262 du 1<sup>er</sup> mars 2017 – art 2 (V) ;

Vu les articles L 2334-37, R2334.32 à R2334.37 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 11 juin 2014 portant désignation des membres de la commission consultative d'élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2018, modifiant l'arrêté du 11 juin 2014 ;

Vu la proposition de l'association départementale des maires du Nord en date du 21 septembre 2020 portant désignation des membres en tant que représentant des EPCI à fiscalité propre éligibles et représentant des maires des communes éligibles dont la population n'excède pas 20 000 habitants à la commission consultative d'élus pour la DETR ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Considérant le renouvellement des conseils municipaux et communautaires suite aux élections des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'en application de l'article L2334-37, les députés et sénateurs conservent leur mandat au sein de la commission et que le renouvellement de ces membres n'interviendra qu'à l'issue des prochaines échéances électorales les concernant ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La commission d'élus chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires, les taux minima et maxima des subventions de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de donner son avis sur les subventions supérieures à 100 000 euros, instituée par l'article L2334-37 du code général des collectivités territoriales, est composée de 15 membres.

Les sièges sont répartis ainsi qu'il suit :

- représentants des maires des communes éligibles dont la population n'excède pas 20 000 habitants : 5 sièges

- représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre éligibles : 6 sièges

- représentants des députés et sénateurs du département du Nord : 4 sièges.

Article 2 : Sont désignés pour composer la commission consultative d'élus à la DETR :

- au titre des représentants des communes éligibles dont la population n'excède pas 20 000 habitants :

M. Francis AMPEN	Maire d'ARNEKE
M. Eric DURAND	Maire de MOUVAUX
M. Claude MERLY	Maire de MARCHIENNES
M. Pascal MOMPACH	Maire de DOIGNIES
M. Henri QUONIOU	Maire de SAINT-SOUPLET

- au titre des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre éligibles :

M. Guislain CAMBIER	Président de la communauté de communes du Pays de Mormal
M. Nicolas DOSEN	Président de la communauté de communes du Coeur de l'Avesnois
M. André FIGOUREUX	Président de la communauté de communes des Hauts de Flandres
M. Mickaël HIRAUX	Président de la communauté de communes du Sud Avesnois
M. Jacques HURLUS	Président de la communauté de communes Flandre-Lys
M. Paul SAGNIEZ	Président de la communauté de communes du Pays Solesmois

- au titre des représentants des députés et sénateurs du département du Nord (inchangé) :

- M. Guy BRICOUT	Député du Nord
- Mme Anne-Laure CATTELOT	Députée du Nord
- Mme Martine FILLEUL	Sénatrice du Nord
- Mme Valérie LETARD	Sénatrice du Nord

Article 3 : Le mandat des membres de la commission cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

Le mandat des membres de la commission élus au titre des représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre éligibles, expire à chaque renouvellement des conseils municipaux.

Le mandat des députés et le mandat des sénateurs expirent, respectivement à chaque renouvellement général de l'Assemblée nationale et à chaque renouvellement partiel du sénat.

Article 4 - Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le **28 SEP. 2020**

pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

  
Simon FETET

Conformément à l'article R 421.1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**La comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises**

**SIE de Valenciennes La Rhonelle**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'instruction 2013/4775 du 5/6/13.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à :

- **Mme DECAVEL Marie-Thérèse**, inspectrice et **M. CATTEAU Dominique**, inspecteur, adjoints à la responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Valenciennes La Rhonelle,
- **Mme MOITY Valérie**, inspectrice, adjointe SIE, responsable du Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels (PELP) à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédit d'impôt (CIR, CICE...), dans la limite de **100 000€** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, l'inspectrice mentionnée ci-dessus peut prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de sa délégation.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer, :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

		Limites des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
MOITY Valérie	Inspectrice responsable du PELP	60 000€	60 000€
DECAVEL Marie- Thérèse	Inspectrice	60 000€	60 000€
CATTEAU Dominique	Inspecteur	60 000€	60 000€
BOUTTEMANN Romy	Inspectrice	15 000€	15 000€
BLADEK Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BRASSEUR Anne	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
CASTELEIN Nadine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
FREMONT Pierre	Contrôleur	10 000 €	10 000€
GABRIEAU Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEDE Philippe	Contrôleur principal	10 000€	10 000€
MALOLEPSZY Sandra	Contrôleuse	10 000€	10 000€
MASSON Frédéric	Contrôleur principal	10 000€	10 000€

PLUCHARD Peggy	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
SLABOLEPSZY Philippe	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
SURY Pierre	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TOURIL Christina	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
WARCHE David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GAUTIER Bernadette	Contrôleuse princip.PELP	10 000 €	10 000 €
GOROSZ Olivier	Contrôleur PELP	10 000 €	10 000 €
LACROIX Magalie	Contrôleuse PELP	10 000 €	10 000 €
PUCCI Alain	Contrôleur PELP	10 000 €	10 000 €

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- 1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites.

BOUTTEMANN Romy	Inspectrice
DECAVEL Marie-Thérèse	Inspectrice
CATTEAU Dominique	Inspecteur
SLABOLEPSZY Philippe	Contrôleur principal
FREMONT Pierre	Contrôleur
GABRIEAU Eric	Contrôleur

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement.

		Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUTTEMANN Romy	Inspectrice	6 mois	15 000 €
DECAVEL Marie-Thérèse	Inspectrice	6 mois	15 000 €
CATTEAU Dominique	Inspecteur	6 mois	15 000 €
FREMONT Pierre	Contrôleur	6 mois	10 000 €
SLABOLEPSZY Philippe	Contrôleur principal	6 mois	10 000 €
GABRIEAU Eric	Contrôleur	6 mois	10 000 €

**Article 5** : L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction n°2013/4775 du 5,juin 2013 notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et exclusions.

**Article 6** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord et prendra effet à la date de sa publication.

A Valenciennes, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

L'inspectrice divisionnaire, comptable,  
Responsable du Service des Impôts des Entreprises  
de Valenciennes La Rhonelle



**Anne-Marie DUONG**

**Anne-Marie DUONG**  
Inspectrice Divisionnaire  
des Finances Publiques

## DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPFE DE DUNKERQUE

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière et d'Enregistrement de **DUNKERQUE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup> Adjoint et chef de contrôle

Délégation de signature est donnée à Elodie DEBAER inspecteur des Finances publiques, **adjoint** au responsable du Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement de Dunkerque et à Monsieur Olivier GUIRE, contrôleur principal et chef de contrôle, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites de montant indiquées pour les agents désignés dans les tableaux ci-après ;

a) dans la limite de 10.000 €, aux contrôleurs des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PACCOU Adeline	DELMARE Fleur
----------------	---------------

b) dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LARDEY Carole	DJELASSI Farid
---------------	----------------

### Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du **NORD**

A **Dunkerque**, le **01/10/2020**

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière et d'Enregistrement

**Thierry HOUARD**



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU  
NORD  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

Lille, le

**15 SEP. 2020**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques  
de la région des Hauts-de-France et du département du Nord**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011, notamment ses articles D1212-5, D2312-8, D3221-4, D3221-6, D3222-1 et D4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais à Monsieur le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Pas-de-Calais



## Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frank MORDACQ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2019 à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Pas-de-Calais sera exercée par M. Christophe MILH, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, M. Gilles DUBOST, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion publique, par M. Philippe FROMENTEL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle d'évaluation domaniale, par M. Didier HESPEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques et par Mme Marie-Claude LADRIERE, inspectrice des finances publiques;

**Art. 2.** – En ce qui concerne les attributions visées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 en matière de gestion des patrimoines et des biens privés, la délégation de signature conférée à M. Frank MORDACQ peut également être exercée par Mme Françoise GUIDOUX, contrôleur des finances publiques, M. Olivier HUART, M. Alain SANTRAINE, contrôleurs des finances publiques, M. Nicolas FILIPOWICZ, contrôleur principal des finances publiques.

**Art. 3.** – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation. »

**Art. 4.** – La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.



Frank MORDACQ



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations  
du Nord**

Direction départementale  
de la protection des populations du Nord

Secrétariat Général

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL PAR INTERIM DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 44,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, à compter du 4 mai 2016 ;

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 janvier 2016 portant nomination de M. Vincent BEUSELINCK, directeur départemental de deuxième classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations du Nord ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 portant désignation et délégation de signature à M. Vincent BEUSELINCK, directeur départemental par intérim de la Protection des Populations du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Patrick SENECHAL, attaché principal d'administration, secrétaire général, pour signer les actes relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans le domaine d'activité « administration générale » énuméré à l'article 1 alinéa 1 et aux articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Claire LEGRAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable budgétaire et comptable, pour signer les actes relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans le domaine d'activité « Ordonnancement secondaire » aux articles 3, 4, 5 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, dans le domaine d'activité « administration générale » énuméré à l'article 1 alinéa 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, uniquement pour l'octroi des congés des agents placés sous leurs responsabilités, respectivement à :

- Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
- Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service
- Laurence HUMEL, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Damien NIFFE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Xavier PRESSON, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Amandine RICHARD, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Jean-Paul REMY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service
- Nicolas VINRECH, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Frédéric BALDACCHINO, Inspecteur Santé publique vétérinaire, chef du service abattoirs
- Florence BOUTON, Inspectrice en chef de la Santé publique vétérinaire, chef de service
- François MASSAER, Inspecteur de la Santé publique vétérinaire, responsable de la cellule Import/Export

**Article 4 : Délégation est donnée, pour signer les actes suivants relevant de la compétence de la DDPP du Nord dans les domaines d'activités 2) à 15) énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé :**

- **Pour les domaines d'activité 2) à 11) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**
  - Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service
  - Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
  - Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service
  - Frédéric BALDACCHINO, Inspecteur Santé publique vétérinaire, chef de service abattoirs
  - Florence BOUTON, Inspectrice en chef de la Santé publique vétérinaire, chef de service
  - François MASSAER, Inspecteur de la Santé publique vétérinaire, responsable de la cellule Import/Export
  -
  
- **Pour les domaines d'activité 12) et 13) visés dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**
  - Dominique MANTEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service
  - Florence BOUTON, Inspectrice en chef de la Santé publique vétérinaire, chef de service

- **Pour le domaine d'activité 14) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, respectivement à :**

- Laurence HUMEL, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Amandine RICHARD, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Jean-Paul REMY, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Xavier PRESSON, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Damien NIFFE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint au chef de service
- Nicolas VINRECH, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de service
- Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
- Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service
- Frédéric BALDACCHINO, Inspecteur Santé publique vétérinaire, chef de service abattoirs

- **Pour le domaine d'activité 15) visé dans l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions relatives à la transaction pénale, respectivement à :**

- Annette GUERIN-BOURGEOIS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service
- Julie PONCET, vétérinaire inspecteur contractuel, adjoint au chef de service
- Florence BOUTON, Inspectrice en chef de la Santé publique vétérinaire, chef de service


**Article 5 :** M. Vincent BEUSELINCK, directeur départemental par intérim de la Protection des Populations du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au Préfet du Nord (DIPP) et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 01 OCTOBRE 2020

Pour le préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental par intérim  
de la Protection des Populations du Nord,

B Vincent BEUSELINCK





Direction départementale  
de la protection des populations du Nord

Secrétariat Général

**DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'HABILITATION DANS LES APPLICATIONS INFORMATIQUES  
FINANCIERES DE L'ETAT**

---

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL PAR INTERIM DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU NORD**

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret N°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative aux créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescriptions quadriennale modifiée par décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M Michel LALANDE, Préfet de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, à compter du 4 mai 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Vincent BEUSELINCK, Directeur Départemental de deuxième classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations du Nord

VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 portant désignation et délégation de signature à Monsieur Vincent BEUSELINCK, Directeur Départemental par intérim de la Protection des Populations du Nord, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de constater un service fait et de transmettre un ordre de payer dans les applications informatiques financières de l'Etat (Chorus) ; cette certification valant sur les dossiers rattachés aux BOPs mentionnés articles 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020

Cette habilitation recouvre le rôle de valideur dans Chorus Formulaire :

M Patrick SENECHAL, secrétaire général  
Mme Claire LEGRAND, responsable budgétaire et comptable


**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l'Etat (Chorus) ; cette habilitation recouvre le rôle de saisisseur dans Chorus Formulaire :

M Patrick SENECHAL, secrétaire général  
Mme Claire LEGRAND, responsable budgétaire et comptable  
Mme Yamina BENDRISS, gestionnaire budgétaire et comptable  
Mme Sandrine GAILLARD, gestionnaire budgétaire et comptable

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Départemental par intérim de la protection des populations du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à LILLE, le 01 octobre 2020

Le Directeur Départemental par intérim  
de la Protection des Populations du Nord ,

 Vincent BEUSELINCK



DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DES HAUTS DE FRANCE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION RECAPITULATIVE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
(tableau en annexe)

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25 octobre 2019 nommant Monsieur Arnaud SOLERANSKI en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Monsieur **Arnaud SOLERANSKI**, chef d'établissement de Lille Loos Sequedin,

**Donne délégation pour les décisions individuelles visées au tableau en pièce jointe :**

**article 1**

pour les directeurs des services pénitentiaires à :

- Monsieur **Patrice BOURDARET**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention
- Madame **Anne-Sophie GAMBA**, directrice de détention
- Madame **Odile RAJAOARISOA**, directrice du QEPEC

**article 2**

pour les autres personnels de catégorie A à :

- Madame **Margaux DERAEDT**, DPIP adjointe du QEPEC
- Monsieur **Christophe VERGOTTE**, attaché d'Administration
- Madame **Gaëlle LE DUIGOU**, attachée d'Administration

**article 3**

pour le chef de détention, son adjoint et le responsable Infrasecurité à :

- Monsieur **Jérôme FREYTEL**, capitaine adjoint au chef de détention
- Madame **Sylvie T'JOEN**, capitaine chef de détention
- Monsieur **Sébastien VANROYEN**, capitaine responsable infrasecurité

**article 4**

pour l'officier du QEPEC à :

- Madame **Magaly SELLIEZ**

**article 5**

pour les officiers à :

- Monsieur **Gilles BERNARD**, lieutenant
- Monsieur **Mostafa BOULAND**, commandant
- Monsieur **Bruno BUTSTRAEN**, lieutenant



- Monsieur Florian CAVITTE, lieutenant
- Monsieur Théo CORREIA, lieutenant
- Madame Victoire DIMPRES, lieutenant
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine
- Madame Mélanie LEVECQUE, lieutenant
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Madame Sylvie POINTIER, capitaine
- Monsieur Sébastien VANROYEN, capitaine

## article 6

pour les majors et 1ers surveillants à :

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Christine ALLAIRE, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur Joël BAROUX, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Sébastien BOURDON, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Nordine BOUSOUAR, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Alexandre CABY, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Olivier CLERCQ, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Ludovic COYOT, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Etienne DOBREMETS, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Freddy DRIEL, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Geoffrey DUPRIEZ, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Sébastien GAUER, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Laurent GILLION, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Eric HENIN, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Christopher HURET, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Amar KADOUM, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1<sup>er</sup> surveillant</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Mustapha LALOUI, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur Alexandre LEFEBVRE, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Rachid MAES, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Tony MALARME, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame Aurore MILLESCAMPS, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Madame Céline MOMERENCY, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur David MONCHICOURT, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Frédéric PAMAR, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Christophe PRUVOST, major</li> <li>- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Rachid RAHHALI, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Pascal RINGOT, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame Aurélie ROELS, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur Johan SANTRAINE, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Arnaud SCHADE, major</li> <li>- Monsieur Sami SOUISSI, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame Fabienne VALLART, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur Mickael VANGREVELYNGHE, 1<sup>er</sup> surveillant</li> </ul> |
|---|--|

## article 7

Toute décision antérieure de délégation de signature est abrogée.

A Sequedin, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le chef d'établissement,  
Arnaud SOLERANSKI

### Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

Arnaud SOLERANSKI, chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin  
donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)  
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles		Source :	DSP	Autres	Chef de	Officier CNE	Officiers	et	premiers
		Code de procédure pénale		personnels catégorie A	détention et adjoint			Major	surveillants
<b>Organisation de l'établissement</b>									
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur		R57-6-18	X	X	X	X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité		D94	X						
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation		D79	X						
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique		D90 à D92	X	X	X				
Désignation des membres de la commission pluridisciplinaire unique		D90	X						
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention		D216-1	X						
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		D276	X	X	X	X	X	X	X
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>									
Autorisation d'accès et de visite à l'établissement		R57-6-24 et D277	X	X	X	X	X	X	X
Mise en œuvre des mesures de contrôle pour des raisons de sécurité des personnes accordant à l'établissement pénitentiaire		R57-6-24 D278	X	X	X	X	X	X	X
Usage de la force et des armes		R57-7-83 R57-7-84 D267	X	X	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule		R57-6-24 D93	X	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'unité sanitaire		D370	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D94	X	X	X	X	X	X	X
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit		D272	X	X	X	X	X	X	X
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur		D124	X	X	X	X	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R.57-7-79	X	X	X	X	X	X	X
Article 57 alinéa 2 : fouilles non individualisées		R.57	X	X	X	X	X	X	X
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne		R. 57-7-82	X						
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu		R57-6-24	X	X	X	X	X	X	X

Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R57-6-24	X	X	X	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X	X	X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Discipline</b>									
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X	X	X	X	X	X	X	X
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assessseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X	X	X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X	X	X	X	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X	X	X	X	X
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X	X	X	X	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assessseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Isolement</b>									
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X	X	X	X	X	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X	X	X	X	X	X	X	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 ; R.57-7-70	X	X	X	X	X	X	X	X

Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 ; R.57-7-70	X					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 ; R.57-7-70	X					
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 ; R.57-7-76	X					

### Activité, travail, formation

Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X					
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X	X	X	X	X	X
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R.57-9-2	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X	X
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	X	X	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X					
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X					
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D446	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X	X	X	X	X	
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X					

### Gestion des comptes nominatifs

Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X					
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part-disponible de leur compte nominatif	D330	X					
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages	D332	X					

matériels causés								
Fixation des prix pratiqués en cantine	D344	X	X					
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X	X					
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X						
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X						
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X						
<b>Relations avec l'extérieur</b>								
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X	X					
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X						
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	X	X	X	X		X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	X						
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X						
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	X					X	
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	X						
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X						
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D414	X						
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R57-8-23 et D419-1	X						
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X	X					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X						
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476	X						
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	X	X					

**Culte**

Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X						
---	-----------	---	--	--	--	--	--	--

Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices					X			
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues placées en cellule disciplinaire					X			X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité ou au bon ordre de l'établissement					X			X

**Relations avec les partenaires du service public pénitentiaire**

Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X				X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X						

**Divers**

Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X						
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X						
Certification conforme de copie de pièces et légalisation de signature	D154	X	X					
Habilitation des agents du greffe afin d'accéder au FIJ AIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée par la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X	X	X
Modification sur autorisation du JAP des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement à l'extérieur et permission de sortir	712-8 D147-30	X	X	X	X	X	X	X
Modification sur autorisation du juge d'instruction des horaires de l'ARSE	D32-37	X	X					

Fait à Sequedin, le 01/10/2020.

Le chef d'établissement,  
Arnaud SOLERANSKI







**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DES HAUTS DE FRANCE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25 octobre 2019 nommant Monsieur SOLERANSKI Arnaud en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Monsieur **Arnaud SOLERANSKI**, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

**DECIDE :**

**Article 1**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Patrice BOURDARET**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention
- Madame **Anne-Sophie GAMBA**, directrice de détention
- Madame **Odile RAJAOARISOA**, directrice du QEPEC

- Monsieur Gilles BERNARD, lieutenant
- Monsieur Mostafa BOULAND, commandant
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Monsieur Florian CAVITTE, lieutenant
- Monsieur Théo CORREIA, lieutenant
- Madame Victoire DIMPRE, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine
- Madame Mélanie LEVECQUE, lieutenant
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Madame Sylvie POINTIER, capitaine
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention
- Monsieur Sébastien VANROYEN, capitaine

- Madame Christine ALLAIRE, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Nordine BOUSOUAR, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Alexandre CABY, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Ludovic COYOT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Etienne DOBREMETS, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Freddy DRIEL, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Geoffrey DUPRIEZ, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sébastien GAUER, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Laurent GILLION, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Eric HENIN, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Christopher HURET, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Amar KADOU, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Mustapha LALOUI, 1<sup>er</sup> surveillant

- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Alexandre LEFEBVRE, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Charles MAES, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Tony MALARME, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Aurore MILLESCAMPS, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur David MONCHICOURT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Christophe PRUVOST, major
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Rachid RAHHALI, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Pascal RINGOT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Aurélie ROELS, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Johan SANTRAINE, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Arnaud SCHADE, major
- Monsieur Sami SOUISSI, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur VANGREVELYNGHE Mickael, 1<sup>er</sup> surveillant

dans le cadre de leurs attributions respectives



aux fins :

- de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

**Article 2**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Patrice BOURDARET**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention,
- Madame **Anne-Sophie GAMBA**, directrice de détention,
- Madame **Odile RAJAOARISOA**, directrice du QEPEC

- Monsieur Gilles BERNARD, lieutenant
- Monsieur Mostafa BOULAND, commandant
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Monsieur Florian CAVITTE, lieutenant
- Monsieur Théo CORREIA, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine
- Madame Mélanie LEVECQUE, lieutenant
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Madame Sylvie POINTIER, capitaine
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention
- Monsieur Sébastien VANROYEN, capitaine

**dans le cadre de leurs attributions respectives**

aux fins :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.

**Article 3**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Patrice BOURDARET**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention,
- Madame **Anne-Sophie GAMBA**, directrice de détention,
- Madame **Odile RAJAOARISOA**, directrice du QEPEC

- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine dans le cadre de l'adjoint au chef de détention
  - Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention et responsable du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement
- dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

**Article 4**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 01/10/2020

Le chef d'établissement,  
Arnaud SOLERANSKI

**Diffusion**

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DES HAUTS DE FRANCE

## CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ISOLEMENT

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 726-1, R. 57-6-23, R. 57-6-24, R. 57-7-62 à R. 57-7-78,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25 octobre 2019 nommant Monsieur SOLERANSKI Arnaud en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Monsieur **Arnaud SOLERANSKI**, chef d'établissement de Lille Loos Sequedin,

**DECIDE :**

**Article 1**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Patrice BOURDARET**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention
- Madame **Anne-Sophie GAMBA**, directrice de détention
- Madame **Odile RAJAOARISOA**, directrice du QEPEC

aux fins :

- de décider du placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence ;
- de décider du placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure ;
- de proposer la prolongation de la mesure d'isolement ;
- de rédiger le rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement ;
- de prononcer la levée la mesure d'isolement relevant de la compétence du chef d'établissement.

**Article 2**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 01/10/2020

Le chef d'établissement,  
Arnaud SOLERANSKI

**Diffusion**

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)